

Rapport d'activité 2025

Établissement public de l'État en charge
de la gestion de
l'eau et la biodiversité



Préambule

2025 a de nouveau été une année d'intense activité pour l'établissement public du Marais poitevin. Profitant d'une équipe fortement renouvelée fin 2024 et pleinement mobilisée, de nombreux dossiers ont connu une évolution notable durant l'année, dans toutes les missions confiées à l'établissement. Les résultats en sont particulièrement identifiés et mis en valeur dans le présent rapport.

Si l'établissement se renouvelle et lance de nouveaux chantiers, son esprit et sa vocation demeurent : objectiver les situations par une observation constante et indépendante ; favoriser la concertation, l'expression et la prise en compte de tous les enjeux du Marais poitevin ; harmoniser les pratiques et valoriser les expériences au travers de démarches collectives et d'outils partagés ; développer les partenariats pour enrichir la compréhension et nourrir la vision pour un territoire durable et résilient.

La réflexion, relancée en 2025, sur le devenir de l'établissement à horizon 2028 a en particulier permis aux multiples acteurs publics et privés, gestionnaires et usagers du Marais poitevin, de confirmer leur attachement à la présence d'un établissement public et à son action de conciliation au service de la gestion durable de l'eau et de la préservation de la biodiversité.

Sommaire

Préambule.....	1
1. Éléments de contexte de l'année.....	3
1.1. Une année météorologique plutôt sèche.....	4
1.2. Une équipe complète et pleinement mobilisée.....	4
1.3. La poursuite de la réflexion sur le devenir de l'EPMP.....	4
2. Acquisition et partage de la connaissance.....	6
2.1. Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin.....	7
2.2. Valoriser et diffuser les connaissances.....	11
3. Gestion de l'eau.....	19
3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin.....	20
3.2. Piloter l'observation des sources de bordure.....	24
3.3. Adapter la gestion des niveaux d'eau.....	26
4. Gestion de l'espace et préservation des milieux.....	32
4.1. Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces.....	33
4.2. Concevoir et mettre en œuvre des démarches agroenvironnementales.....	37
4.3. Optimiser l'occupation du sol dans le marais.....	38
5. Médiation et conciliation.....	42
5.1. Faire émerger des accords partagés et solides.....	43
5.2. Renforcer le partenariat avec le Parc naturel régional.....	44
6. Pilotage de l'établissement.....	46
6.1. Développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire opérationnels et efficaces.....	47
6.2. Optimiser la programmation financière.....	47
7. Gouvernance.....	50
7.1. Accompagner la réflexion sur la structuration de l'action publique en matière d'eau et de biodiversité localement.....	51
7.2. Contribuer aux évolutions de la gouvernance dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin.....	52
8. Annexes.....	53
Annexe 1 : signification des indicateurs du COP.....	54
Annexe 2 : les conventions en vigueur en 2025.....	55
Annexe 3 : les marchés en 2025.....	56
Annexe 4 : les crédits d'intervention sur fonds propres.....	57

1. Éléments de contexte de l'année



1.1. Une année météorologique plutôt sèche

La pluviométrie de l'année 2025 a été déficitaire (-14 %) par rapport à la moyenne interannuelle calculée sur les 30 dernières années. Cette comparaison du cumul pluviométrique annuel masque cependant une répartition très hétérogène dans le temps. Le mois de janvier est très excédentaire, les mois de février, septembre, octobre et novembre ont été proches des moyennes, tous les autres mois ont été déficitaires. Un déficit pluviométrique marqué a été constaté pour les mois de mars à août 2025. Les pluies ont été généralement concentrées (des épisodes plutôt brefs mais intenses). En cette fin d'année, les niveaux sont proches des moyennes, avec une recharge correctement amorcée grâce aux pluies de l'automne.

Les niveaux des nappes sont restés en Vendée au-dessus des historiques (avant la mise en place de la gestion collective) et ont été en dessous des moyennes historiques sur les autres secteurs. Les niveaux du marais étaient particulièrement bas durant l'été sur les secteurs non réalimentés. Pour les secteurs réalimentés, les niveaux du marais sont restés satisfaisant. Concernant les cours d'eau, de nombreux assecs ont été observés sur les cours d'eau non principaux et de nombreuses restrictions ont dûes être appliquées sur les secteurs superficiels.

1.2. Une équipe complète et pleinement mobilisée

Après l'important renouvellement des chargés de mission de l'EPMP opéré au second semestre 2024, entraînant une réorganisation interne de la répartition des dossiers, l'année 2025 s'est déroulée avec un effectif complet et pleinement opérationnel. Cela a permis de donner un nouvel élan à de nombreux chantiers au long cours (amélioration des fonctionnalités du Siemp, observatoire des sources, observatoire des pratiques agricoles, partenariat avec le PNR du Marais poitevin, règlement d'eau des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, animation foncière...) et d'initier de nouvelles opérations d'importance (bulletin hydrologique mensuel, marché de renouvellement des sondes et échelles, rédaction d'un nouvel accord de territoire...).

Fin 2025, à la veille d'une nouvelle année remplie de nouveaux projets partenariaux, l'annonce d'un schéma d'emploi se traduisant par la réduction d'un ETP pour l'année 2026 a suscité une interrogation de la part des personnels et des administrateurs de l'établissement quant à sa capacité à faire face à ses obligations et ses engagements. Pour les chargés de mission de l'EPMP, cette inquiétude légitime a été préalablement nourrie par la relance de la réflexion sur le devenir de l'établissement et l'absence de visibilité sur la continuité des missions à horizon 2028.

1.3. La poursuite de la réflexion sur le devenir de l'EPMP

Pour mémoire, la consultation interministérielle dématérialisée organisée du 18 au 21 mars 2024 a validé le renouvellement de l'EPMP pour une durée supplémentaire de 5 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2028). Cette prolongation était assortie de deux conditions, d'une part la nécessité de réengager avec les collectivités concernées les travaux de préfiguration d'un

EPTB et, d'autre part, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de masse salariale de l'EPMP.

Dans ce cadre, le ministre de la transition écologique, Christophe BÉCHU, a adressé le 8 juillet 2024 au préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin, Étienne GUYOT, une lettre de mission visant à relancer la réflexion sur le devenir de l'EPMP et à identifier les modalités permettant d'engager les travaux de préfiguration d'un établissement public territorial de bassin (EPMP). Pour accompagner le préfet GUYOT dans cette mission, la ministre Agnès PANNIER-RUNACHER a sollicité le 6 février 2025 l'appui de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD). Deux inspecteurs, MM. Cédric GHESQUIÈRES et Guillaume CHOISY, ont ainsi été chargés au second trimestre 2025 de mener une série d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du Marais poitevin afin d'identifier les voies et moyens d'une reprise de tout ou partie des missions actuellement mises en œuvre par l'EPMP sur son périmètre d'intervention. Les deux inspecteurs ont fait un retour de ces très nombreux échanges lors de la réunion du conseil d'administration du 2 juillet 2025, permettant ainsi une expression complémentaire des administrateurs, et ont ensuite remis leur rapport au préfet GUYOT en août.

Le préfet coordonnateur, président du CA de l'EPMP, a souhaité porter ce rapport IGEDD à la connaissance des administrateurs en octobre et a proposé un dernier débat lors de la séance du conseil d'administration du 27 novembre. Cet ultime échange a permis de réitérer l'attachement unanime des acteurs publics, associatifs et économiques du Marais poitevin à l'établissement et à ses missions. Un très fort consensus se dégage pour retenir la voie d'un EPTB comme seule option de suite de l'EPMP. Les autres pistes organisationnelles identifiées par la mission IGEDD ne sont donc pas retenues localement.

Cette évolution possible vers un EPTB doit se concevoir avec un accompagnement spécifique et dans un horizon calendaire raisonnable, suffisamment éloigné des échéances électorales de 2028, et permettant de mener à bien d'ici-là des chantiers à enjeux importants (parmi lesquelles l'élaboration et la validation d'une nouvelle autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation agricole). Sur ces bases, le préfet GUYOT a remis ses conclusions par courrier du 30 décembre 2025 à la ministre de la transition écologique.

2. Acquisition et partage de la connaissance



2.1. Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin

2.1.1 Étude du suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau

| Contexte

La biodiversité du Marais poitevin, en tant que zone humide aménagée par l'homme, est fortement conditionnée par la gestion de la ressource en eau (quantité, qualité, niveaux d'eau, réalimentations, etc.).

Dans ce contexte, le Sdage Loire-Bretagne prévoit d'orienter la gestion de l'eau vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité. La mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation est confiée à l'EPMP depuis 2014. Ces dispositifs doivent permettre d'affiner les connaissances et d'élaborer des références concernant les liens et les interactions qui existent entre gestion de l'eau et expression de la biodiversité dans un contexte de marais aménagé. Il s'agit aussi de communiquer auprès des acteurs et d'orienter les modes de gestion de l'eau en fonction des résultats obtenus.

Ce dispositif est remarquable par sa durée et par la diversité des données collectées. **Il a été récompensé en 2025 par la [labellisation SEE-Life du CNRS](#)** qui apporte soutien financier, aide à la bancarisation et visibilité.

| Principales actions conduites en 2025

Cette étude est menée en partenariat avec les laboratoires Ecobio (CNRS/université de Rennes 1) et Geolab (CNRS/université de Clermont-Ferrand) et l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin. Une convention de coopération et d'accompagnement scientifique encadre les modalités techniques et financières pour les travaux en 2025.

Les travaux d'analyse scientifique des données du premier dispositif (2014-2022) sont en voie d'achèvement. Les sept jeux de données relatifs aux sept groupes taxonomiques étudiés ont fait l'objet d'analyses poussées. Seul l'article sur les limicoles nicheurs reste à publier.

- Végétation prairiale : un article scientifique et un acte de colloque ;
- Végétation aquatique : un article scientifique publié ;
- Limicoles nicheurs : analyses de données effectué, rédaction de l'article en cours ;
- Macrofaune aquatique : un article scientifique publié et un acte de colloque ;
- Odonates : un article scientifique publié ;
- Poissons : un article scientifique publié ;
- Écrevisses : un article scientifique publié.

Un travail de bibliographie sur l'état de conservation des habitats et des communautés du Marais poitevin est également en cours dans le cadre de cette convention.

Cette masse d'information scientifique, complexe par nature, nécessite un important travail de médiation scientifique qui a été poursuivi en 2025. La publication de la quasi-totalité des

articles scientifiques attendus a permis un premier travail de synthèse qui permet de préfigurer un cahier des charges en vue de la publication d'outils de médiation en 2026.

L'année 2025 est également la seconde année du déploiement des suivis de la végétation des canaux du second dispositif. Le protocole de l'étude 2014 à 2021 est repris et appliqué sur les sites déjà étudiés depuis 2014 auxquels s'ajoutent 23 nouveaux sites. Au total en 2025, 34 sites ont été suivis. Parmi ces sites, on notera la participation de 4 réserves naturelles « prairiales » qui assurent les relevés sur leurs canaux (RNR du Poiré-sur-Velluire, RNR des marais de la Vacherie, RNN Michel-Brosselin de Saint-Denis-Du-Payré et RNR de la ferme de Choisy).

L'EPMP a accueilli en stage Emma METIVIER, élève-ingénieure agronome, afin de calculer et d'affiner un lot de variables pertinentes pour décrire et évaluer la gestion de l'eau sur les 34 UHC du dispositif. Ces travaux se poursuivent en lien avec l'action « adapter la gestion des niveaux d'eau ».

Le volet de suivi de la qualité de l'eau s'est enfin poursuivi en 2025. Les données produites ont été bancarisées dans le logiciel AquaTic, ainsi que sur la plateforme Naïade ; elles sont décrites dans un rapport de synthèse produit en décembre grâce à l'appui du bureau d'étude Aquascop.

| Perspectives 2025

Les suivis environnementaux (qualité de l'eau, topographie, régime hydrique, etc.) se poursuivent en 2026. Le suivi de la végétation des prairies sera de nouveau déployé sur 21 sites, incluant 4 réserves naturelles sur les mêmes modalités qu'en 2024.

L'accompagnement scientifique avec les laboratoires Ecobio et Geolab se maintient en 2026, la fin de la convention 2025-2026 étant prévue au mois de mai. Son renouvellement est à l'étude pour validation prochaine par le conseil d'administration. D'autres programmes sont accompagnés sur le territoire en particulier sur nos sites de suivi, comme les programmes Terra Forma (acquisition et test de matériel de mesure de terrain) et FouRas (hydrologie et mécanique des sols), le projet Life Palustris, une thèse sur les diatomées, etc.

Le renouvellement de la convention avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre d'un accord de territoire 2026-2028 prévoit le développement de deux nouveaux observatoires, principalement inspirés et alimentés par les données du dispositif de recherche sur la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau. Il s'agit de l'observatoire de la qualité de l'eau et de l'observatoire des prairies humides du Marais poitevin.

2.1.2 Diagnostics de territoire

| Contexte

Le travail conduit par l'EPMP en direction des acteurs du territoire nécessite une connaissance approfondie de la zone humide, dans un souci de partage des enjeux, nécessaire à l'identification de solutions.

Le déploiement et l'adaptation des règles de gestion de l'eau appellent une compréhension du fonctionnement hydraulique de la zone étudiée, et des enjeux économiques et environnementaux en présence. Aussi, la démarche de contrat de marais s'accompagne de la réalisation de différents diagnostics préalables, permettant de comprendre collectivement le fonctionnement du territoire, et surtout d'en partager les enjeux entre acteurs. Cette

démarche, établie à l'échelle d'une association syndicale ou d'un ensemble d'associations syndicales, dans une logique de cohérence de bassin et de fonctionnement hydraulique, comprend :

- Un diagnostic hydraulique, établi par l'EPMP avec l'appui des acteurs référents dans ce domaine (structures gemapiennes, associations syndicales...);
- Un diagnostic environnemental, établi avec l'ensemble des acteurs de l'environnement et sous pilotage du PNR du Marais poitevin ou de la Ligue de protection des oiseaux (LPO);
- Un diagnostic agricole, établi par les chambres d'agriculture concernées.

La constitution d'un groupe technique multi-acteurs permet en outre de s'assurer de la bonne prise en compte d'autres enjeux comme la préservation des personnes et des biens, la navigation, la chasse, la pêche, etc.

Cette même logique de diagnostic et de travail en concertation est conduite par l'EPMP avec les gestionnaires des différents ouvrages et les acteurs du territoire, lors de l'élaboration des règlements d'eau sur les axes hydrauliques structurants de la zone humide.

Ce travail reste une étape clé et primordiale pour la réussite de la démarche, car il permet de partager les enjeux, d'objectiver les modalités de fonctionnement des compartiments hydrauliques et de construire des règles de gestion de l'eau adaptées aux problématiques locales.


Dans le même ordre d'idée et toujours dans ce souci de compréhension du territoire et d'identification des enjeux, d'autres diagnostics sont portés au gré des sujets et des besoins de connaissance.

| Principales actions conduites en 2025

Les phases des diagnostics lancées en 2024 sur les secteurs de Sainte-Gemme-la-Plaine et de la Jeune Autize, en accompagnement des démarches de contrat de marais, devront se poursuivre en 2026, les diagnostics agricoles et environnementaux ayant pu être finalisés en 2025.

Aussi, depuis 2023, l'EPMP est engagé dans le projet de recherche Tetrae Mavi piloté par l'Inrae. En particulier, dans le cadre du volet 2 dédié aux approches territoriales innovantes pour la conception d'une stratégie optimale de gestion de l'eau, l'EPMP a proposé à l'Inrae de revisiter la démarche de construction d'un contrat de marais avec le cas d'exemple de la complétude du contrat de marais de Champagné, sur les casiers hydrauliques du sud de l'ASA. Un groupe de travail multipartenarial sera ainsi réuni en ateliers tout début 2026 afin de tester de nouvelles façons de concerter.

| Indicateur COP 2025

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-C	Nombre de diagnostics territoriaux réalisés	Nombre cumulé	0	0	

2.1.4 SIGT Marais poitevin

| Contexte

Le système d'information géographique territorial (SIGT) du Marais poitevin constitue le socle technique et organisationnel de l'information géographique de l'EPMP. Il repose sur une base de données géographiques centralisée, hébergée sur les serveurs de l'établissement, permettant de structurer, pérenniser et partager les données SIG nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le SIGT regroupe des données de sources diverses : données ouvertes, données transmises par les partenaires institutionnels, ainsi que des données produites directement par l'EPMP. L'ensemble est organisé afin de fournir une vision cohérente et homogène à l'échelle du Marais poitevin.

Il comprend notamment le réseau hydraulique, les unités hydrauliques cohérentes, les ouvrages de gestion des niveaux d'eau, les dispositifs de mesure des eaux superficielles et souterraines, les contrats et règlements de marais, ainsi que la compilation des structures de gestion présentes sur le territoire (syndicats de marais, syndicats mixtes, contrats territoriaux, GTG).

Le SIGT constitue ainsi un outil transversal, au service de l'ensemble des agents de l'établissement, et alimente les productions cartographiques, diagnostics territoriaux et outils de valorisation décrits dans les sections suivantes.

| Principales actions conduites en 2025

En 2025, le SIGT du Marais poitevin est essentiellement organisé dans des dossiers. Un tri et une clarification des données existantes ont été engagés afin de mieux identifier les données de référence et préparer leur future structuration. En parallèle, la mise en place d'un système de gestion de base de données relationnelle (SGDBR) a été initiée pour améliorer la fiabilité, l'organisation et la maintenance du SIGT.

Les couches de référence et leurs métadonnées ont été mises à jour régulièrement. Cela concerne entre autres les échelles limnimétriques, les syndicats de propriétaires, les contrats de marais, les règlements d'eau et le réseau hydraulique. Ces mises à jour s'appuient sur les remontées terrain et les échanges avec les partenaires.

En 2025, le SIGT constitue toujours un outil opérationnel quotidien pour les agents. Ainsi, un travail d'accompagnement des agents dans la mise à jour, le traitement et la mise à disposition des données s'est poursuivi.

Enfin, une réflexion sur la gouvernance de la donnée au sein de l'EPMP a également été engagée. Elle concerne l'ensemble des règles, responsabilité et procédures encadrant la production, l'utilisation et la diffusion de données afin de répondre au cadre légal, notamment concernant le RGPD.

| Perspectives 2026

En 2026, les données de référence seront progressivement intégrées dans le SGBDR. Une veille sur l'acquisition de nouvelles données SIG publiques et partenariales sera maintenue pour enrichir le SIGT.

La mise à jour continue des données de référence restera une mission prioritaire, en coordination avec les partenaires et les observations terrain. L'usage du SIGT par les agents et l'accompagnement dans le traitement et l'exploitation des données se poursuivront également.

Enfin, un document synthétique de gouvernance de la donnée sera rédigé, afin de formaliser les règles, responsabilités et procédures de l'EPMP et de garantir la cohérence et la sécurité de la donnée sur le long terme. Ce document servira également à intégrer les principes de structuration, d'organisation et de maintenance du SIGT.

2.1.5 Préfiguration d'un observatoire des prairies humides du Marais poitevin

En 2025, l'EPMP a lancé la préfiguration d'un observatoire des prairies humides du Marais poitevin. En effet, le maintien de la surface prairiale et du bon état de conservation de la biodiversité associée figure parmi les enjeux majeurs du territoire. Le constat partagé avec partenaires est le suivant :

- difficultés de la filière élevage indispensable au maintien de ces habitats (rentabilité, attractivité de l'activité, premiers effets du changement climatique, etc.) ;
- manque de données pour se projeter vers l'adaptation des pratiques agropastorales et de la gestion environnementale ainsi que des politiques publiques contribuant à la préservation des espèces et habitats prairiaux.

La proposition de créer un observatoire des prairies humides du Marais poitevin afin d'objectiver les échanges entre acteurs sur le territoire et d'ajuster l'action publique a été partagée et soutenu avec enthousiasme par les acteurs réunis en juin 2025.

Quatre temps d'échange thématiques ont été organisés avec l'appui du Forum des marais atlantiques (FMA) et du PNR du Marais poitevin afin de discuter des indicateurs constitutifs de l'observatoire.

La création partenariale de l'observatoire démarrera en 2026 avec le calcul des indicateurs et la création de leur interface de présentation.

2.2. Valoriser et diffuser les connaissances

2.2.1. Atlas du Marais poitevin, information géographique

| Contexte

Dans le cadre de ses missions, l'EPMP collecte, analyse et produit de nombreuses données à caractère environnemental, agricole, hydraulique ou administratif. Ces données fournissent une aide à la décision, et facilitent la compréhension du fonctionnement du territoire et l'élaboration de plans de gestion adaptées.

Un enjeu important de l'information géographique réside aujourd'hui dans sa valorisation et sa diffusion auprès d'un public élargi, qu'il s'agisse des partenaires institutionnels, des acteurs locaux ou du grand public. À ce titre, l'EPMP développe et exploite différents outils de

cartographie, d'observation et de partage des connaissances, en s'appuyant sur le SIGT du Marais poitevin.

L'établissement dispose d'une compétence interne en géomatique, avec un géomaticien dédié et plusieurs agents utilisant quotidiennement les outils SIG ; il s'inscrit dans de nombreux partenariats autour de ces technologies.

| Principales actions conduites en 2025

En 2025, la majorité des cartes produites concernaient les thématiques du pôle biodiversité, allant des cartes de référence aux cartes destinées aux groupes de travail ou aux présentations en comité de suivi. Les atlas des échelles limnimétriques ont également été produits et diffusés, constituant des outils de suivi et de décision pour les agents et partenaires.


L'observatoire des pratiques agricoles (OPA) du bassin de la Sèvre Niortaise – Mignon est désormais en ligne et opérationnel, permettant de collecter les données auprès des exploitants concernés par des engagements individuels et de visualiser sous forme d'interface cartographique et statistiques le suivi des indicateurs. Les réflexions se poursuivent sur le développement d'observatoires complémentaires sur le territoire du Marais poitevin, notamment pour la qualité de l'eau et la gestion des prairies.

Côté portails web, une page « cartoθήque » a été mise en ligne sur le site de l'EPMP, offrant un accès aux cartes de référence produites. En parallèle, plusieurs prototypes d'application dynamique ont été développés pour un usage interne afin permettre l'exploration interactive de certaines données (pluviométrie, niveaux d'eau, données issues d'API comme Hub'eau...).

Les outils de collecte terrain ont été enrichis sur Mergin Maps. L'application de collecte des niveaux d'eau des échelles limnimétriques a été ouverte aux partenaires observateurs, et trois autres projets supplémentaires ont été créés pour le suivi des sources de bordure, des hauteurs de lame d'eau, et des sites de référence pour l'étude des fuseaux de gestion.

Enfin, les partenariats techniques se sont poursuivis avec les acteurs du territoire afin de produire, partager et exploiter l'information géographique de manière coordonnée. Parmi eux : la Dreal Pays de la Loire pour la révision de la disposition spécifique au Marais poitevin dans le prochain Sdage, l'OFB pour la mise à jour des données des UHC et ouvrages hydrauliques, la LPO France concernant la collecte des niveaux d'eau, etc.

| Indicateur COP 2025

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-B	Nombre de productions de référence réalisées	Nombre cumulé	10	>10	

| Perspectives 2026

En 2026, la production de cartes et d'atlas se poursuivra comme une tâche continue. Une mise à jour complète de l'atlas papier du Marais poitevin de 2011 est inscrite dans le projet d'accord de territoire cadre 2026-2028 (mise en ligne sur la cartoθήque), ainsi que la production d'un atlas des unités cohérentes hydrauliques et des ouvrages en finalité de la mise à jour des données, pour compléter les outils existants.

L'observatoire des pratiques agricoles sera mis à jour avec les données RPG et MAEC 2024 fournies par les Draaf. Par ailleurs, la mise en ligne des observatoires de la qualité de l'eau et des sources de bordure est prévue, en fonction de l'avancée des projets.

Sur le plan des portails web, et en lien avec l'avancée de l'intégration des données SIG dans le SGBDR, une interface cartographique web pourrait être mise en ligne sur le site de l'EPMP pour la consultation des couches SIG de référence.

Les outils de collecte terrain continueront à évoluer avec pour objectif majeur de connecter directement ces projets de collecte au SGBDR pour gagner en fiabilité et réactivité. Un projet de collecte altimétrique couplant Mergin Maps à notre GPS différentiel est envisagé.

Enfin, les partenariats avec les acteurs du territoire seront poursuivis et consolidés.

2.2.2. Site Internet et communication

Le [site Internet](#) permet à la fois à l'établissement de communiquer sur ses actions, mais aussi de mettre à disposition de ses partenaires données, cartes et documents. Pour mesurer l'efficacité de ce site, un outil statistique d'analyse des visites a été mis en place.

Dans un but de communication, 17 actualités ont été publiées au cours de l'année 2025 dont 8 concernaient la diffusion du bulletin de situation hydrologique mensuel. Au long de la campagne d'irrigation 2025, une dizaine de cartes ont été produites pour rendre compte de l'état des mesures de gestion et de restriction de l'irrigation, semaine après semaine.

La page [LinkedIn](#) de l'établissement a également connu une activité croissante en 2025 avec 20 posts publiés (hors republication de posts de partenaires). Ce réseau social professionnel permet de largement diffuser les actualités de l'établissement, en complément du site Internet.

Concernant l'actualisation du site Internet, 2 nouvelles pages dans la section « Cartes » ont été créées. Il s'agit de la page « cartothèque » permettant de consulter et télécharger les cartes de référence du Marais poitevin, et de la page « SIGT du Marais poitevin » où l'on peut télécharger les données géographiques de référence directement.

Ont également été créées 3 plateformes extranet de diffusion de documents pour la commission consultative des niveaux d'eau (CCNE), les contrats de marais et la stratégie foncière.

À noter enfin l'accueil d'un journaliste et de techniciens de l'émission Capital de M6 le 13 février dans le cadre d'un reportage sur l'organisation et le fonctionnement du Marais poitevin (émission diffusée le 16 mars 2025).

En 2026, la mise à jour du site, la publication d'actualité sur le site comme sur la page LinkedIn se poursuivront. Il est prévu de moderniser le site afin de rendre la diffusion d'information plus attractive et plus dynamique (évolution de l'interface utilisateur).

2.2.3. Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (Siemp)

| Contexte

La question des niveaux d'eau ou de la ressource en eau est l'un des principaux sujets de débat sur les bassins versants d'alimentation du Marais poitevin. Ce sujet concerne autant les rivières

et les canaux du marais que les nappes, même s'il est plus sensible sur la zone humide et ses abords du fait des nombreuses activités et enjeux qui s'y concentrent.

Les niveaux d'eau dans le marais doivent en effet concilier la protection des personnes et des biens, le développement d'activités économiques aussi diversifiées que l'élevage, la céréaliculture, la conchyliculture, la sylviculture, la batellerie ou la navigation de plaisance, la cynégétique, la pêche, ainsi que la reconquête impérative d'une biodiversité de qualité.

C'est dans ce contexte que le décret du 29 juillet 2011 créant l'EPMP confie à l'établissement public le soin de « *mettre en place un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais* ». Le système développé a également vocation à appuyer les diverses missions de l'EPMP : règlements d'eau, contrats de marais, gestion quantitative, observatoire des sources de bordure, etc.

| Principales actions conduites en 2025

Les principales actions conduites en 2025 ont visé à continuer le développement du Siemp et à élaborer une consultation visant à renouveler le matériel de métrologie de l'EPMP. Un bulletin de situation hydrogéologique est publié mensuellement depuis le mois de mars.

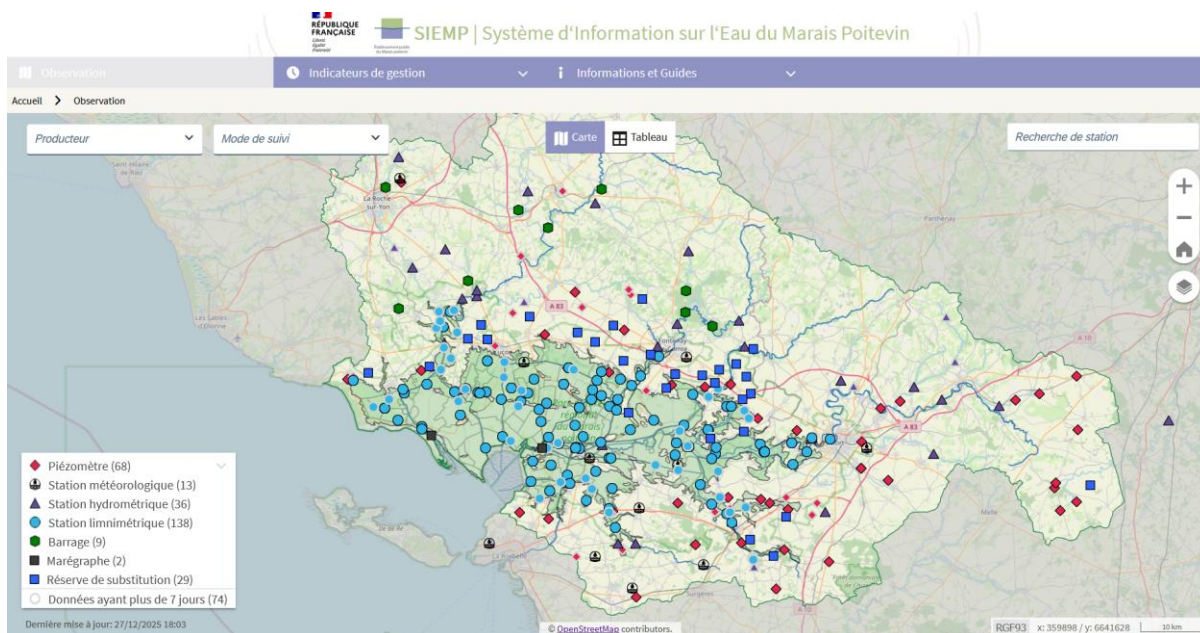
Plusieurs avancées ont eu lieu en 2025, elles concernent en particulier les points suivants :

- Le passage en télétransmission de 3 sites EPMP ;
- L'ajout de nouvelles stations et de nouvelles données :
 - o 6 stations Météo France présentes sur le territoire, suite à l'ouverture annoncée à l'automne 2023 de l'accessibilité aux données sans frais ;
 - o 9 barrages de Vendée eau ;
 - o La mise en place de l'alimentation automatique pour les stations préexistantes du Syrma et l'intégration de 10 nouveaux sites ;
 - o 2 nouvelles stations gérées par le SMVSA ;
 - o L'intégration d'autres nouveaux producteurs de données : LPO (1 site) ; SIAH Banche (3 sites) ; PNR (7 sites) ;
 - o L'évolution du mode d'alimentation des données des marais mouillés de la Sèvre Niortaise via une API paramétrique qui permet une alimentation en « temps réel » par l'IIBSN ainsi qu'une récupération des données historiques produites depuis 1924 ;
- Une évolution de l'interface de visualisation des données :
 - o La visualisation de la chronique totale, la possibilité de télécharger les chroniques totales, et l'automatisation des reconductions de chroniques (seuils de gestion, contrats de marais) ;
 - o Le développement d'un sélecteur de période ;
 - o La possibilité de visualiser plusieurs paramètres sur une même station (pour les barrages et les stations météo) ;
- La normalisation et la sécurisation du site ;
- La rédaction et la mise en place d'un important marché de renouvellement des sondes et des échelles incluant des sondes de qualité (consultation lancée 2 fois, la première consultation s'étant révélée infructueuse).

Au total sur l'année, l'augmentation du nombre de stations est la suivante :

- Piézomètres : 7 ;

- Stations météorologiques : 13 ;
- Stations hydrométriques : 6 ;
- Stations limnimétriques : 9 ;
- Barrages : 9.



Aperçu de l'interface Web responsive design du Siemp

En parallèle, les règles de gestion de l'eau sont périodiquement mises à jour, au gré de l'avancement des règlements d'eau et des contrats de marais, ainsi que du protocole OUGC et de l'arrêté cadre Marais poitevin actualisés annuellement. Ces règles de gestion sont directement consultables sur les pages :

- Indicateurs de gestion > Arrêté cadre Marais Poitevin / Zone d'alerte ;
- Indicateurs de gestion > Contrat de marais / Règlement d'eau.

Le Siemp est consultable à l'adresse suivante : <https://siemp.epmp-marais-poitevin.fr>

| Indicateur COP 2025

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-A	Nombre de stations de mesure alimentant le Siemp <i>Sondes télétransmises / sondes automatiques EPMP / échelles limnimétriques</i>	Nombre cumulé	195/44/59	295/55/59	😊

| Perspectives 2026

L'année 2026 permettra de consolider et d'améliorer la mise à disposition des données sur le Siemp. Les principaux points d'amélioration identifiés programmés sont les suivants :

- Renouvellement progressif du réseau d'échelles et de sondes ;

- Évolution vers une interface dynamique (code couleur et symbologie évoluant en direct au gré de l'état des niveaux d'eau) ;
- Amélioration de la lisibilité (positionnement des icônes, symbologie, code couleur et de l'accessibilité) ;
- Intégration des niveaux de POE, NOE et DOE dans les graphiques des stations nodales du Sdage ;
- Ajout d'avertissement pour l'interprétation des données issues des stations hydrométriques (non valable en période de crue).

Par ailleurs, il est prévu de débiter la réflexion pour le renouvellement du marché de maintenance et d'hébergement du Siemp sur la période 2028-2032, celle-ci devant conduire à l'élaboration d'un nouveau cahier des charges d'ici la fin de l'année. Cette réflexion doit être envisagée dans le cadre plus large d'une stratégie partagée sur la gouvernance de la donnée (permettant éventuellement de valoriser des opportunités de mutualisation entre outils ou entre partenaires).

2.2.4. La base de données OUGC Marais poitevin

La base de données OUGC Marais poitevin sert d'interface entre les institutions (OUGC et OUGC délégués) et les agriculteurs pour la gestion de l'eau d'irrigation.

Elle rassemble les demandes des agriculteurs, qui peuvent en retour consulter le volume qui leur est autorisé. Ils y enregistrent leur ventilation de volumes par quinzaine pour l'été, consultent les volumes qu'ils peuvent prélever suivant les restrictions renseignées par les gestionnaires, et enregistrent leurs relevés d'index de consommation.

Ainsi, la base de données permet chaque année de construire le plan annuel de répartition (Par), d'établir le bilan des index et des consommations, et de gérer la campagne d'irrigation.

| Principales actions conduites en 2025

La campagne d'irrigation 2025 s'est déroulée dans un contexte particulier, s'agissant de la première campagne complète dans le cadre de l'application du jugement du 9 juillet 2024 du tribunal administratif de Poitiers annulant l'AUP2. Les baisses importantes de volume imposées par le jugement ont cristallisé des tensions fortes entre les professions agricoles départementales et l'État, dans un contexte d'élections professionnelles (renouvellement des chambres d'agriculture en janvier).

Dans ce climat, l'accès à la base de données OUGC Marais poitevin a fait l'objet d'un blocage pour l'EPMP par les OUGC délégués à partir du 12 février 2025. Il a été rétabli côté Vendée à partir du 12 mars 2025, ce qui a permis un suivi de la campagne précis sur cette partie du territoire, dans la continuité de ce qui a été réalisé conjointement les années précédentes. La situation est en revanche restée bloquée sur sous-périmètre Deux-Sèvres et Charente-Maritime durant tout le reste de l'année 2025.

| Perspectives 2026

L'EPMP prévoit d'améliorer le lien entre la base OUGC en ligne et les données dont il dispose en interne afin de permettre une plus grande fluidité et un meilleur suivi de l'ensemble des missions OUGC. Le recrutement d'un stagiaire sur cette problématique est en cours. L'objectif est de réorganiser les bases de données afin de faciliter la mobilisation des données de la

campagne pour affiner la gestion courante, et des données historiques pour les futures études (en particulier l'étude d'impact de l'AUP3).

En parallèle à cette base de données, le projet de généralisation des compteurs télécommunicants débuté en 2023 nécessitera la création d'un nouvel outil, porté par l'EPMP, pour récupérer et bancariser les données télétransmises quotidiennement (voire plusieurs fois par jour), et qui pourra être amené à interagir avec le système d'information servant à la gestion, voire à le remplacer en totalité. L'EPMP prévoit de lancer début 2026 un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'assister dans cette réflexion, et l'aider à la rédaction du futur marché d'élaboration de ce nouvel outil.

Le chantier des compteurs télécommunicants a débuté sur deux territoires pilotes (Autizes et Sèvre Niortaise Mignon), avec un objectif de pleine opérationnalité pour le secteur des Autizes dès la campagne d'irrigation 2026. D'autres secteurs seront encouragés en 2026 à s'inspirer de la démarche pour la déployer à leur tour, avec l'appui financier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

2.2.5. L'observatoire des pratiques agricoles du protocole Sèvre Niortaise Mignon

| Contexte

Le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre niortaise et Mignon, validé le 18 décembre 2018, prévoit la création d'un observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité, porté par l'EPMP et la Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres. Les informations que l'observatoire doit présenter sont précisées par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 portant prescriptions complémentaires.

Afin de répondre à ces attentes, une convention d'assistance technique entre les deux partenaires a été signée en 2019, puis prolongée jusqu'à fin 2022 par un avenant. Une nouvelle convention portant sur les années 2023 à 2025 a été validée par le conseil d'administration de l'établissement le 18 novembre 2022. Conformément à cet accord, l'EPMP finance un géomaticien, basé à la Chambre d'agriculture, chargé du développement informatique d'un outil commun au suivi des pratiques agricoles et au schéma directeur de la biodiversité.

Dans le cadre de ce partenariat, ont été produits en 2021 un cahier des charges, une maquette fonctionnelle ainsi qu'une base de données, permettant de mettre en ligne le site internet de l'observatoire en 2022.

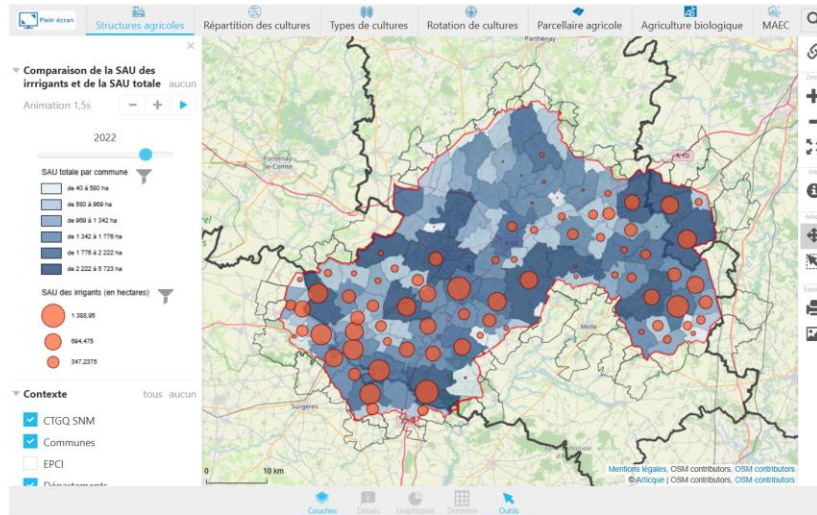
| Principales actions conduites en 2025

En 2025, une [nouvelle version du site de l'Observatoire](#) a été développée en régie par Anthony Prel, développeur employé par la Chambre d'agriculture 17-79 et financé à 80 % par l'EPMP. La mise en ligne du site a été validée et officialisée lors de la réunion de la commission d'évaluation et de surveillance (CES) du 3 décembre 2025.

Le site dispose désormais d'un espace de connexion sécurisé. Les exploitants peuvent renseigner les informations qui leur sont demandées à chaque campagne de collecte de manière dynamique. Les améliorations ont principalement concerné l'ergonomie et la simplicité de saisie, pour le confort des exploitants.



Tableau de bord public



Un espace de supervision permet à l'EPMP ainsi qu'aux DDT 79 et 17 de suivre la campagne de collecte, ainsi que de consulter et d'exporter les données collectées pour d'éventuels contrôles ou pour la rédaction de rapports.

Un espace d'administration permet la gestion des utilisateurs du site ainsi que les contenus textuels de chaque page.

Enfin, une nouveauté de cette version 2 est la mise en place d'une interface statistique et cartographique pour consulter l'évolution des indicateurs dans le temps, grâce à la solution Cartes & Données acquise par l'EPMP.

Parallèlement, l'EPMP a participé à la rédaction du rapport annuel présentant le bilan de l'Observatoire pour l'année 2025, sur les données collectées en 2024.

| Perspectives 2026

En 2026, la convention qui lie l'EPMP et la CIA17-79 doit être renouvelée pour une durée de 6 mois afin d'assurer la maintenance corrective du site Internet [Observatoire des pratiques agricoles](#). Un nouveau cadre pour assurer cette maintenance devra être défini d'ici la fin de l'année 2026.

En parallèle, le site sera alimenté avec les données RPG et MAEC 2024 fournis par la Draaf Nouvelle-Aquitaine. Des améliorations seront apportées à l'interface statistique de l'observatoire.

3. Gestion de l'eau



3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin

| Contexte

Les prélèvements d'eau en période de basses eaux destinés à l'irrigation contribuent à la modification du débit des rivières, à l'accélération de la vidange des nappes et à la variation des niveaux dans le marais. Ces prélèvements ont donc une incidence directe sur le système hydraulique du Marais poitevin et sur la fonctionnalité de la zone humide.

L'EPMP est l'organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements pour l'irrigation agricole sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin, soit environ 640 000 ha sur quatre départements, deux régions administratives et 9 masses d'eau souterraines. Son objectif général consiste à favoriser un partage et une gestion équilibrés et concertés de la ressource en eau dans ce périmètre hydrologique et hydrogéologique complexe.

Les 3 missions de l'OUGC sont les suivantes :

- **Détenir une autorisation unique de prélèvement (AUP)** : l'EPMP bénéficiait d'une seconde AUP délivrée par les préfets de département le 9 novembre 2021. Elle prévoyait d'encadrer les prochains PAR des volumes d'irrigation entre les irrigants du Marais poitevin jusqu'en 2025-2026. Cette AUP a été annulée le 9 juillet 2024 par jugement du tribunal administratif de Poitiers, qui a délivré à l'EPMP une AUP provisoire jusqu'au 31 mars 2026. L'AUP annulée prévoyait initialement une stratégie de réduction des volumes autorisés en période de basses eaux, en lien avec la mise en service de réserves de substitution, sur les secteurs où les objectifs de volumes prélevables n'étaient pas encore atteints. L'AUP provisoire délivrée par le tribunal fixe quant à elle le volume en période de basses eaux à hauteur des volumes prélevables dès 2024, sans concordance donc avec la réalisation complète des programmes de substitution et d'économie d'eau.
- **Établir chaque année un plan de répartition des prélèvements (PAR)** : en tant que bénéficiaire d'une AUP, l'EPMP est responsable de la répartition des volumes d'eau superficielle et souterraine autorisés entre les irrigants. Les volumes libérés d'une année sur l'autre sont réattribués selon des critères de répartition établis dans le règlement intérieur de l'OUGC avec priorité aux : jeunes agriculteurs, petits volumes, structures d'élevage ou de maraîchage, remises en prairie dans le marais, pratiques agricoles permettant l'amélioration de la qualité de l'eau... En exécution du jugement du 9 juillet, le PAR a été élaboré conformément au cadre fixé par l'AUP provisoire.
- **Mettre en œuvre une gestion collective des prélèvements en période de basses eaux**, via un protocole de gestion établi avec la profession agricole, dans le but de retarder voire d'éviter les situations de crise. Ces mesures de gestion, qui interviennent en amont des restrictions administratives, sont des mesures volontaires et concertées qui impliquent un engagement responsable de tous les irrigants. Dans ce cadre, des comités de gestion sont organisés par l'EPMP pendant toute la campagne d'irrigation et ce notamment sur les secteurs Lay, Vendée, Autizes, ainsi qu'en Deux-Sèvres.

Pour ces missions, l'EPMP s'appuie sur les Chambres régionales et départementales d'agriculture désignées par conventions OUGC délégués, ainsi que sur les maîtres d'ouvrage des réserves de substitution, leur délégataire de service public, et les services de l'État.

| Principales actions conduites en 2025

Mettre en œuvre une gestion collective des prélèvements en période de basses eaux

La période de recharge qui a précédé la campagne d'irrigation 2025, ainsi que le printemps en début de campagne, ont connu une alternance d'épisodes secs et humides, ce qui a permis une recharge satisfaisante de la ressource pendant l'hiver, mais un début de campagne d'irrigation précoce en lien avec un printemps sec.

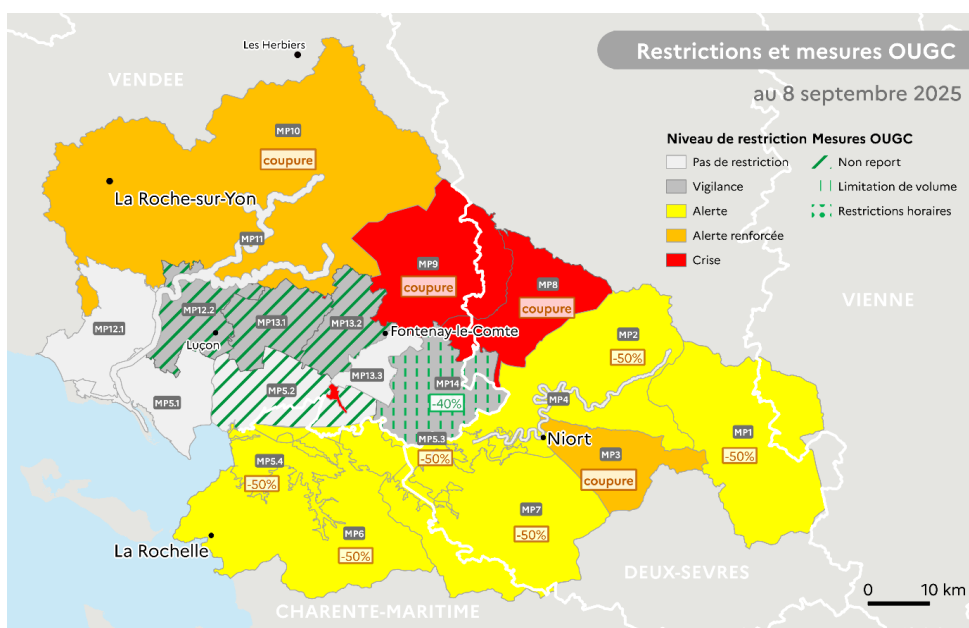
Des prélèvements significatifs ont eu lieu dès le mois de mai, avec des mois de mai et juin déficitaire en termes de précipitation. Les mois de juillet et août ont été relativement secs, entraînant une chute des niveaux de nombreux indicateurs (piézométrie des nappes, débits des cours d'eau, niveaux d'eau dans le marais...), avec des franchissements des seuils de crise entraînant des coupures sur plusieurs secteurs.

Un grand nombre de mesures préfectorales de limitation ont été prises au cours de la campagne. Les secteurs substitués ont été les moins touchés, à l'inverse des secteurs superficiels qui ont atteint la crise tôt dans la campagne (dès la fin juillet).

Dans le cadre de l'annulation de l'AUP n°2 le 9 juillet 2024 et de l'application des baisses de volumes imposées par le jugement, la campagne a été difficile pour les secteurs deux-sévriens et charentais-maritimes, les plus touchés par les baisses. La position de l'OUGC délégué 17-79, opposé au jugement et aux choix d'application sur ces secteurs, a rendu difficile un suivi précis des prélèvements tout au long de la campagne avec l'ensemble des partenaires. L'OUGC délégué 17-79 a en effet décidé de gérer en direct avec les irrigants, sans échange régulier avec l'EPMP, tout en maintenant une information ponctuelle des services du préfet des Deux-Sèvres. Le dialogue technique entre parties prenantes a en revanche été normalement organisé sur le sud Vendée, au travers de la réunion régulière de comités de gestion.

L'EPMP a également participé à toutes les réunions des comités départementaux de la ressource en eau (CRE) chargés de suivre l'évolution de la situation de l'étiage et déployer au besoin des mesures de gestion telles que prévues dans l'arrêté interpréfectoral cadre (Cf. infra). Des cartes de situation ont été régulièrement publiées sur le site Internet de l'EPMP afin de relayer l'information sur les mesures de gestion de campagne et de crise.

Exemple de publication régulière sur le site Internet de l'EPMP



Sources : EPMP / Conception et réalisation : EPMP, septembre 2025

Arrêté cadre sécheresse interdépartemental du Marais poitevin : gestion par courbe

L'arrêté cadre sécheresse interdépartemental du Marais poitevin est appliqué durablement sur le territoire d'alimentation de la zone humide. Il définit notamment les différents indicateurs qui régissent chaque unité de gestion, les seuils de gestion et les mesures qui accompagnent le franchissement de ces seuils. En 2025, un travail en coordination avec les DDT(M) a été amorcé afin de mettre en cohérence les seuils de gestion des secteurs de marais, avec les seuils définis dans les contrats de marais et arrêtés de règlement d'eau. Un groupe de travail a également été mis en place dans la perspective d'une révision de l'arrêté sur les seuils piézométriques. Ce travail n'a pas pu aboutir en 2025, et doit être poursuivi avec l'organisation de groupes de travail spécifiques pour organiser la mise à jour de l'arrêté.

Coordination des contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ) et des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

L'EPMP contribue à coordonner la mise en œuvre de 3 CTGQ et de 3 PTGE sur son territoire d'intervention : Lay, Vendée, Sèvre Niortaise Mignon, Curé et Autizes. Ces outils d'intervention ont permis de poursuivre les stratégies d'économie d'eau en 2025.

- **Le PTGE Sèvre Niortaise amont et Mignon** : l'EPMP accompagne la DDT79, La Chambre interdépartementale d'agriculture et la Coopérative de l'eau des Deux-Sèvres dans la mise en œuvre du protocole du 18 décembre 2018. La première réserve de substitution de Mauzé-sur-le-Mignon a été construite en 2021, son remplissage partiel a été effectué durant l'hiver suivant. Trois nouvelles réserves ont été mises en service pour la campagne de remplissage 2024-2025 (SEV 2 Priaires, SEV 5 Épannes, et SEV 15 Sainte-Soline). L'arrêté de la réserve de Sainte-Soline a cependant été suspendu fin 2024 et est en attente de régularisation. Le comité local de gestion de remplissage, co-piloté par l'EPMP et la Coopérative de l'eau 79, s'est régulièrement tenu et a permis d'assurer le remplissage des trois réserves restant en service pour la campagne de remplissage 2025-2026. Courant 2025, l'IIBSN a entrepris de lancer, sous la supervision de la Cle du Sage Sèvre Niortaise Marais poitevin, l'actualisation de ce PTGE. L'EPMP suit activement ces travaux et participe en tant que membre du comité de pilotage et du comité technique.
- **Le PTGE des Autizes** : l'EPMP accompagne avec assiduité le porteur et les acteurs concernés dans cette démarche. Le report de l'échéance des objectifs à 2027 a été validé et inscrit dans le nouveau Sdage. L'EPMP a participé à la journée du 14 mars 2025, avec des conférences scientifiques le matin et une inter-commission l'après-midi, animée par le groupement « Artelia et Commun Accord ».
- **Le PTGE du Curé** est porté par le Syrma, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et la Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres. Il a nécessité lui aussi le report de l'échéance des objectifs à 2027, validés dans le nouveau Sdage. L'EPMP a participé en 2025 à plusieurs ateliers afin de travailler sur les fiches des actions dites « anticipées et sans regret », en portant notamment la rédaction de 3 d'entre elles. L'EPMP a également participé aux différentes réunions de suivi de l'étude socio-économique qui accompagne le PTGE, ainsi qu'au développement de l'outil pédagogique sous la forme d'un jeu sérieux.

Une réunion du comité de pilotage s'est tenue le 17 décembre et a permis de valider les premières fiches actions.

Suivi des études HMUC


Les études HMUC lancées en 2019 par les Cle des Sage Sèvre Niortaise Marais poitevin, Lay et Vendée se sont poursuivies en 2025.

L'étude HMUC Vendée a permis de définir un volume prélevable nul voté par en Cle de Sage le 16 décembre 2024. Ce volume prélevable n'a toutefois pas été transmis à la préfète de bassin, le dossier devant être complété par une analyse des impacts socio-économiques telle que prévue par la loi Duplomb promulguée le 12 août 2025.

L'étude menée sur le périmètre Sèvre Niortaise Marais poitevin s'est également poursuivie durant l'année avec l'identification de scénarios de diminution de l'impact des prélèvements sur les écosystèmes dépendants des ressources souterraines (volet 2 de l'étude de détermination des volumes prélevables complémentaire, pour les secteurs sédimentaires, au volet 1 déployé selon la méthodologie HMUC promue sur le bassin Loire-Bretagne). Les simulations n'ont pu être achevées, comme initialement prévu, en fin 2025 et se poursuivent en 2026 notamment pour l'application des scénarios de changement climatique. Comme pour toutes les études de ce type, le dossier qui sera soumis à l'examen de la Cle de Sage intégrera une analyse d'impact socio-économique des scénarios étudiés et proposés. Une première partie de cette analyse d'impact a été confiée au service économie & prospective de la chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine.

Les études HMUC du Lay amont ont démarré en 2023. Les volumes prélevables devraient être présentés dans le courant de l'année 2026 mais doivent être également soumis à l'analyse d'impact socio-économique avant de pouvoir être votés et validés en Cle.

| Indicateur COP 2025

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-A	Baisses cumulées des volumes printemps-été autorisées prévues dans l'autorisation unique de prélèvement pour atteindre les volumes prélevables 2026	%	100%	100%	

| Perspectives 2026

Le calendrier de définition des « nouveaux » volumes prélevables prévoyait initialement des délibérations d'ici la fin 2025. Divers retards dans les études, la nécessité de rendre compte très régulièrement de leurs avancées et l'obligation de les assortir d'une analyse d'impact socio-économique dont le cahier des charges national n'est pas encore disponible à date, expliquent le décalage dans la validation et la mise à disposition de ces résultats très attendus. Le moratoire sur les décisions administratives relatives à l'eau annoncé par le Premier ministre en janvier 2026 se traduit par une mise à disposition au mieux en fin d'année 2026. Ce décalage calendaire impacte significativement la procédure d'élaboration, sous pilotage de l'EPMP, d'une AUP3 rendue nécessaire par l'échéance de l'actuelle AUP au 31 mars 2026. À cette date devra donc s'ouvrir une période transitoire, sous l'autorité des 4 préfets concernés, pour l'élaboration

des plans annuels de répartition (Par) a minima jusqu'à la campagne 2028, voire plus sûrement désormais 2029.

L'EPMP va ainsi élaborer le Par 2026-2027 selon ces modalités conservatoires. En parallèle, la réalisation de l'AUP3 débutera avec le lancement en janvier 2026 du marché public de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le calendrier prévoit des travaux de réalisation et de suivi jusqu'en 2028 (voire 2029) avant publication de l'arrêté de la nouvelle AUP.

L'EPMP maintiendra son action aux côtés des partenaires de la gestion de l'eau du Marais poitevin, en particulier au travers des actions suivantes :

- Participation assidue aux démarches en cours dans le cadre du PTGE des Autizes et du Curé, et de la réactualisation du PTGE de la Sèvre Niortaise amont et Mignon ;
- Suivi étroit de l'avancement et de finalisation des études de détermination des volumes prélevables (HMUC) ;
- Mise à jour des protocoles de gestion Lay, Vendée, Autizes (si nécessaire) et Lay réalimenté et poursuite de la mise à jour de la géolocalisation des points de prélèvements ;
- Concertation pour la révision de l'arrêté cadre sécheresse ;

En outre, il est prévu de :

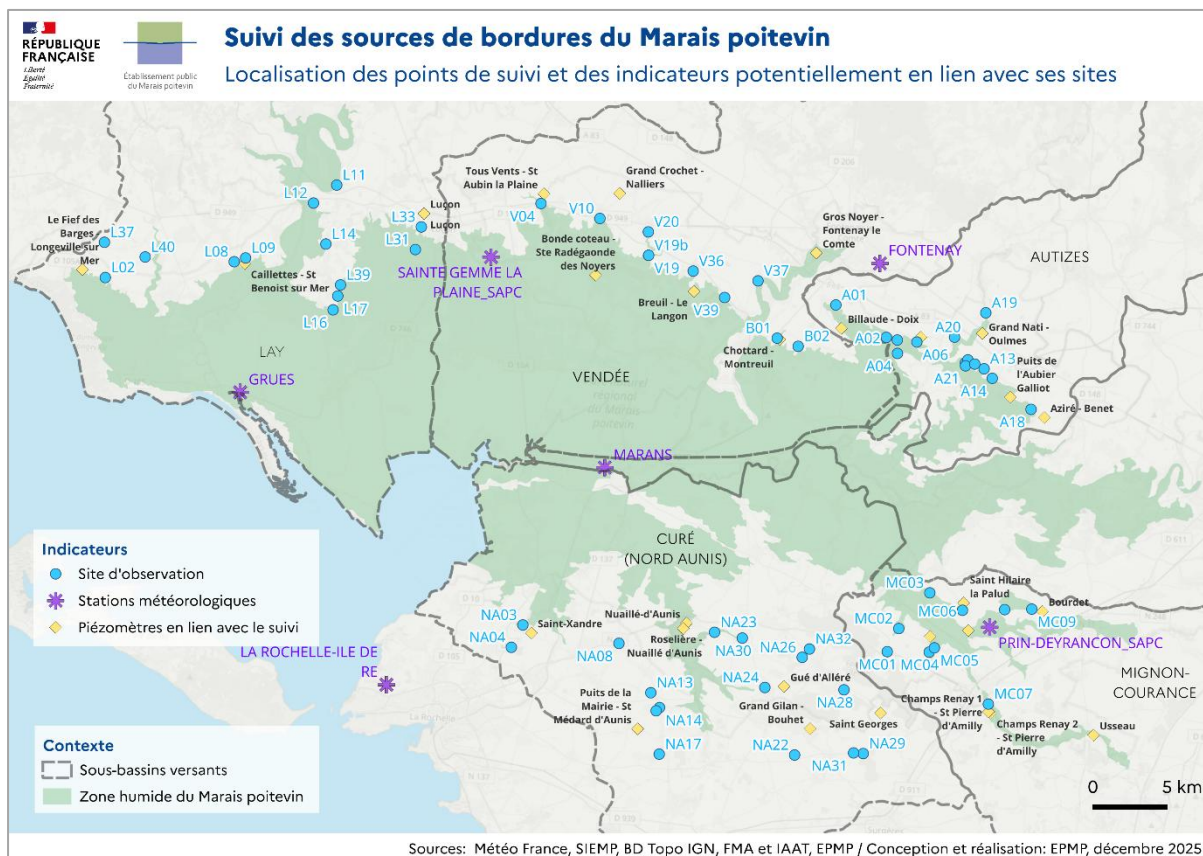
- Poursuivre le projet de généralisation des compteurs télétransmis en étendant les territoires pilotes et de lancer un premier appel d'offres, destiné à préciser l'architecture du nouvel outil informatique permettant de collecter, banqueriser et exploiter les données télétransmises ;
- Relancer la réflexion sur les pistes d'amélioration du partage de l'eau ;
- Poursuivre l'amélioration de la gestion des données, des outils de suivi et de leur gouvernance, notamment des données internes via le recrutement d'un stagiaire.

3.2. Piloter l'observation des sources de bordure

| Contexte

Dans le but d'améliorer la connaissance des échanges entre les nappes et la zone humide, l'EPMP a travaillé depuis 2017 au recensement de sources de bordure alimentant le marais sur sa périphérie. Sur les 154 sources repérées, 62 ont été sélectionnées, correspondant à celles qui pouvaient être suivies et présenter un intérêt pour la compréhension des interactions hydrauliques entre nappes de bordure et marais.

Un protocole de suivi a ensuite été établi, basé sur le protocole Onde. Il consiste à renseigner des paramètres visuels (écoulement visible, assec, turbidité, lecture d'échelle si possible, etc.), et à mesurer conductivité et température. Ce suivi est effectué deux fois par an, avec une campagne printanière pour repérer les ruptures d'écoulement, et une campagne automnale destinée à détecter les reprises.



| Principales actions conduites en 2025

En 2025, comme chaque année, un suivi de la campagne d'observation des sources de bordure a été assuré afin de déterminer au mieux les dates de rupture et de reprise des écoulements pour chacun des sites.

Afin de faciliter la collecte des données, un projet basé sur Mergin Maps a été mis en place. Il permet une saisie simplifiée directement sur le terrain et une remontée quasi instantanée des informations collectées.

Les données historiques, initialement stockées dans des fichiers Excel, ont été nettoyées puis importées dans un SGBDR. Elles ont également été contextualisées à partir des visites de terrain et de l'expérience des observateurs. En complément, plusieurs atlas ont été produits :

- fiches descriptives par site,
- fiches méthodologiques par site,
- bilans pluriannuels des observations par site.

Un groupe de travail réunissant les observateurs s'est tenu afin de dresser le bilan de la campagne écoulée, de préparer la campagne suivante et de discuter de la pertinence de certains points de suivi.

Enfin, le renouvellement des trois conventions liant l'EPMP à la LPO 85, à la LPO France et à la CDMP a été validé par le conseil d'administration du 27 novembre 2025, pour une durée de trois ans (2026-2028).

| Perspectives 2026

En 2026, l'EPMP poursuivra le suivi de la campagne d'observation des sources de bordure afin d'assurer la continuité et la qualité des données collectées.

Le travail engagé en 2025 sur les outils numériques sera consolidé, avec notamment la connexion du projet Mergin Maps au système de gestion de base de données relationnelle (SGBDR). Cette évolution permettra d'automatiser l'intégration des données de terrain, de sécuriser leur stockage et d'améliorer leur exploitation.

Un tableau de bord interactif sous Shiny sera développé pour un usage interne dans un premier temps. Il offrira des fonctionnalités de consultation, de saisie et d'export des données, ainsi qu'une visualisation synthétique par site. Ce tableau de bord intégrera des indicateurs statistiques et permettra des croisements avec d'autres jeux de données disponibles, tels que la pluviométrie ou les niveaux piézométriques.

Par ailleurs, l'EPMP poursuivra son étude de points de suivi complémentaires qui pourraient se faire en partenariat avec les fédérations de pêche et des exploitants agricoles volontaires, afin d'améliorer la représentativité spatiale du réseau d'observation.

Les fiches descriptives et méthodologiques des sites seront finalisées afin d'harmoniser les pratiques de suivi et de faciliter l'appropriation des protocoles par les observateurs.

Enfin, un relevé GPS des points de mesure de référence sera réalisé pour chaque site. Ces relevés permettront de calculer une cote de référence en mètres NGF et de convertir l'ensemble des mesures existantes stockées en base de données, améliorant ainsi la comparabilité des données avec d'autres données de niveaux d'eau.

3.3. Adapter la gestion des niveaux d'eau

| Contexte

Afin d'améliorer la fonctionnalité de la zone humide du Marais poitevin, le Sdage Loire-Bretagne 2022-2027 a inscrit, dans sa disposition 7C-4, l'établissement de règles de gestion de l'eau sur la zone humide, avec pour finalité une gestion de l'eau équilibrée, intégratrice de l'ensemble des enjeux et usages présents. Pour y parvenir, l'EPMP a développé une démarche concertée qui s'articule autour de deux dispositifs :

- Un dispositif réglementaire, le *règlement d'eau*, prenant la forme d'un arrêté préfectoral relatif à des ouvrages hydrauliques structurants et portant sur les grands axes hydrauliques qui maillent le marais. Ce travail, amorcé en 2013 avec la constitution des groupes de travail géographiques (GTG) à l'échelle de chaque bassin versant, est coanimé par l'EPMP et les animateurs des Sage de la zone humide (Sèvre niortaise Marais poitevin et Lay).
- Un dispositif contractuel, le *contrat de marais*, permettant d'établir des règles de gestion de l'eau sur toute la surface gérée par un syndicat de marais. Ce contrat porte ainsi sur les compartiments latéraux en rives droite et gauche des grands axes. Un travail comparable est également mené avec les réserves naturelles et les communaux.

| Principales actions conduites en 2025

Concernant les *règlements d'eau*, les avancées suivantes sont à souligner :

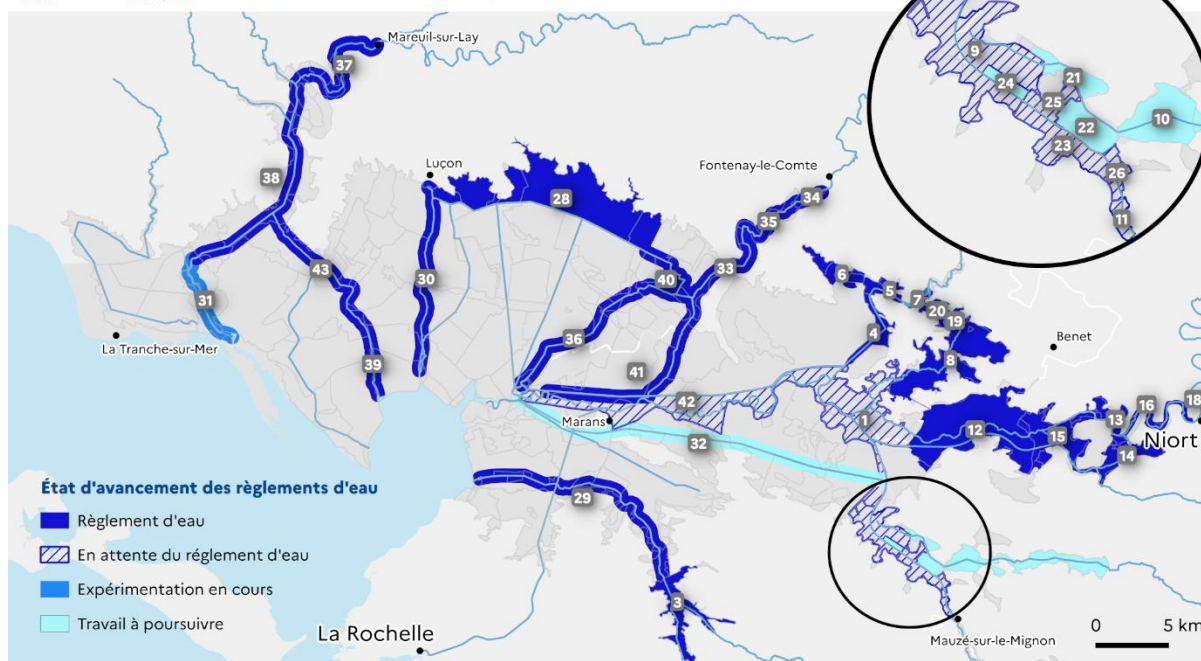
- **Validation de règlements d'eau** : le projet de règlement d'eau de la Porte des Wagons (axe Chenal Vieux – bassin du Lay) a été signé le 24 novembre 2025. Une période d'observation de deux années est prévue avec l'organisation de suivis (niveaux d'eau, salinité, franchissabilité). Pour mémoire, la porte de l'île avait précédemment fait l'objet d'un règlement d'eau signé le 23 décembre 2024.
- **Validation de fuseaux de gestion** : l'arrêté pris sur l'axe du Curé est arrivé au terme de ses deux années d'observation fin 2024. Un bilan a été fait en début 2025 avec le GTG 4. Il a été convenu de poursuivre l'observation des effets de ce règlement d'eau pendant deux années supplémentaires.
- **Poursuite de la réflexion sur de nouveaux règlements d'eau** : le travail de réflexion sur l'axe de la Banche s'est poursuivi en 2025 avec la définition quasi-définitive des fuseaux de gestion à appliquer. Ils n'ont toutefois pu être conclus, en attente d'une clarification sur l'avenir du SIAH de la Banche et la reprise de sa gestion par le Syrima.

D'autre part, faisant suite aux travaux conduits en GTG3 depuis plus d'une dizaine d'années, un projet d'arrêté complémentaire du règlement d'eau de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autises a été proposé conjointement par l'EPMP et les 3 DDT(M) afin d'intégrer des fuseaux de gestion sur les biefs de Bazoin et Carreau d'Or, ainsi que de l'axe du Mignon. Ce projet d'arrêté inter préfectoral complémentaire a été validé par le CA de l'EPMP le 27 novembre 2025 ; il a fait l'objet d'un examen en Cle le 26 janvier 2026 ; il sera ensuite présenté dans les 3 Coderst, avant phase contradictoire et approbation.

Ainsi, en 2025, sur les 43 biefs identifiés initialement comme devant disposer d'un règlement d'eau, 41 ont fait l'objet de travaux les menant à des stades d'avancement divers, de l'acquisition de connaissance à la validation par arrêté préfectoral. Les délais de réalisation s'expliquent essentiellement par le temps variable de la nécessaire concertation, de leur expérimentation avant leur validation.

Pour mémoire, les deux derniers biefs initialement ciblés pour un règlement d'eau sont :

- Le bief de l'Écluseau, sachant qu'un protocole de gestion de l'eau définitif a été mis en place avec un contrat de marais ;
- Le bief du Bénu, dont l'ouvrage d'alimentation bénéficie déjà d'une convention de gestion.



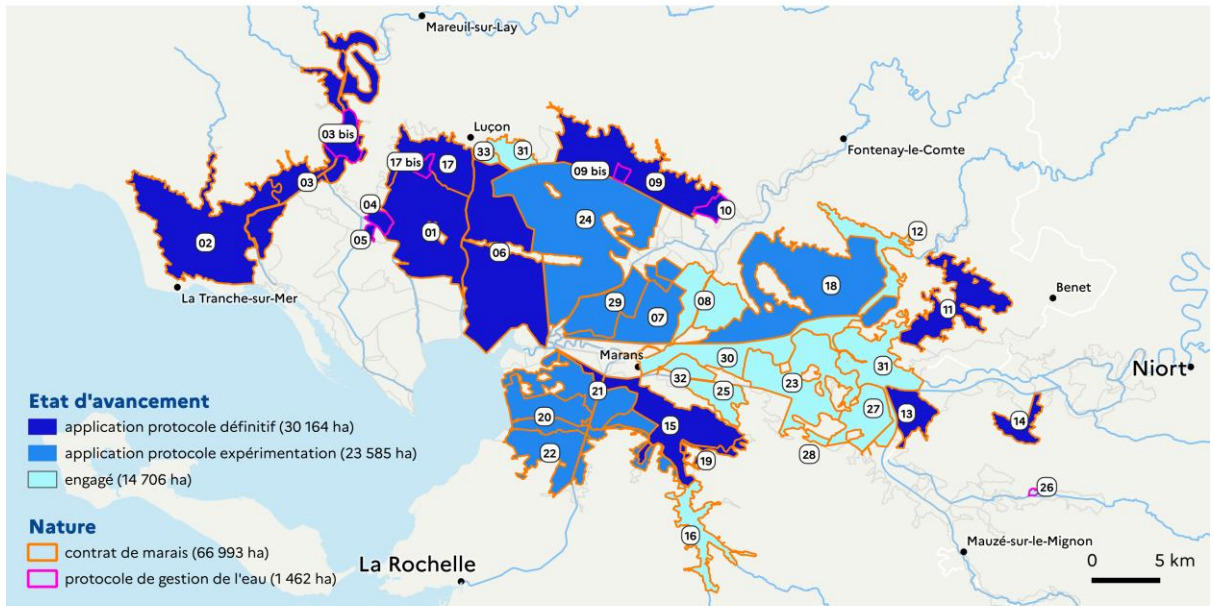
Concernant les **contrats de marais** et les **protocoles** de gestion de l'eau destinés respectivement aux associations syndicales, ainsi qu'aux collectivités qui gèrent des marais communaux, le travail s'est poursuivi en 2025.

Comme pour l'élaboration et le suivi des règlements d'eau, les démarches de contrat de marais prévoient des suivis de terrain, l'organisation de différents comités de suivi sur les territoires engagés dans la démarche pour les accompagner, discuter et évaluer les règles de gestion définies localement.

Ainsi, 69 123 ha sont engagés fin 2025 pour un total de 39 démarches. **Cela représente 70 % de la surface de la zone humide et 85 % de la surface cible des contrats de marais.**

Les faits marquants de l'année 2025 sont les suivants :

- La validation du contrat de marais sur le Marais sauvage, après l'approbation en comité syndical.
- La poursuite des réflexions sur le secteur de la Jeune Autise, sur l'axe de la Banche (AS de Taugon, La Ronde, Saint-Jean-de-Liversay, Boëre, l'Angle Giraud, Saint-Cyr-Cressé), sur le marais communal du Bourdet, ainsi que sur les secteurs de Sainte-Gemme-la-Plaine et du sud-est de Luçon. Le travail avec l'ASCO de Nuaille-Anais sur la définition d'une gestion sur l'UHC de Nuaille aval doit également être poursuivi. Enfin, un travail a été amorcé sur les UHC du nord de l'ASA de Saint-Michel-en-l'Herm, au contact du Chenal vieux.
- En revanche, l'ASA de la Taillée ne s'est pas engagée dans une démarche de contrat de marais contrairement à ce qui avait été envisagé en 2024.



- Etat d'avancement**
- application protocole définitif (30 164 ha)
 - application protocole expérimentation (23 585 ha)
 - engagé (14 706 ha)
- Nature**
- contrat de marais (66 993 ha)
 - protocole de gestion de l'eau (1 462 ha)
- 01 - ASA des Grands marais de Triaise
 - 02 - ASA des marais desséchés de Morigq
 - 03 - ASA des Grands marais de la Claye
 - 03 bis - Marais communaux de Curzon et de Lairoux
 - 04 - RNN Michel Brosselin à Saint Denis du Payré
 - 05 - RNR de la Ferme de Choisy
 - 06 - ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais
 - 07 - ASA du Marais Sauvage, du marais Garreau, des Ablettes et de la Perle
 - 08 - ASA Rivière Vendée
 - 09 - ASA des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon et Ste-Gemme
 - 09 bis - Marais communal de Nalliers
 - 10 - RNR du marais communal du Poiré-sur-Velluire
 - 11 - Vieille Autize
 - 12 - Jeune Autize
 - 13 - Bief de St Hilaire la Palud et Arçais
 - 14 - Bief de l'Ecluseau
 - 15 - ASCO des marais de St Michel, St Leonard, Cosses et Bernay
 - 16 - ASCO des marais de Nuillé Anais
 - 17 - ASA des marais de Luçon

- 17 bis - Marais communal des Magnils-Reigniers
- 18 - Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et St-Pierre-le-Vieux
- 19 - ASA des marais de Suiré, Sourdon, Luché
- 20 - ASCO d'Andilly, Charron, Longèves
- 21 - Marais de Cravans, Lavinaud, la Brie, la Pénissière
- 22 - ASA des Marais d'Esnandes-Saint-Ouen-Villedoux
- 23 - ASCO des marais de Taugon, La Ronde, St-Jean-de-Liversay et St-Cyr-du-Doret
- 24 - ASA des marais du Petit Poitou et du Commandeur
- 25 - ASCO de l'Angle Giraud
- 26 - Communal du Bourdet et sa tourbière
- 27 - ASCO des marais de Boëre
- 28 - ASA des marais de St-Cyr, Cressé
- 29 - Marais de Mouilleped, du Gros Aubier, du Devant, des Taures et de la Pironnerie
- 30 - Carreau d'Or
- 31 - Bazoin
- 32 - ASA des marais de Norbeck
- 33 - Communal de Ste-Gemme-la-Plaine
- 34 - sud est Luçon

| Indicateur COP 2025

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-B	Nombre de règlements d'eau en projet / expérimentés / validés	Nombre cumulé	3/7/33	8/6/27	☹️
P2-C	Surface de marais couverte par des contrats de marais ou protocoles de gestion de l'eau en projet / expérimentés / signés	Nombre cumulé % surfacique	3/16/20 95%	12/10/17 85%	☹️

| Perspectives 2026

Concernant les **règlements d'eau**, l'attention sera portée sur :

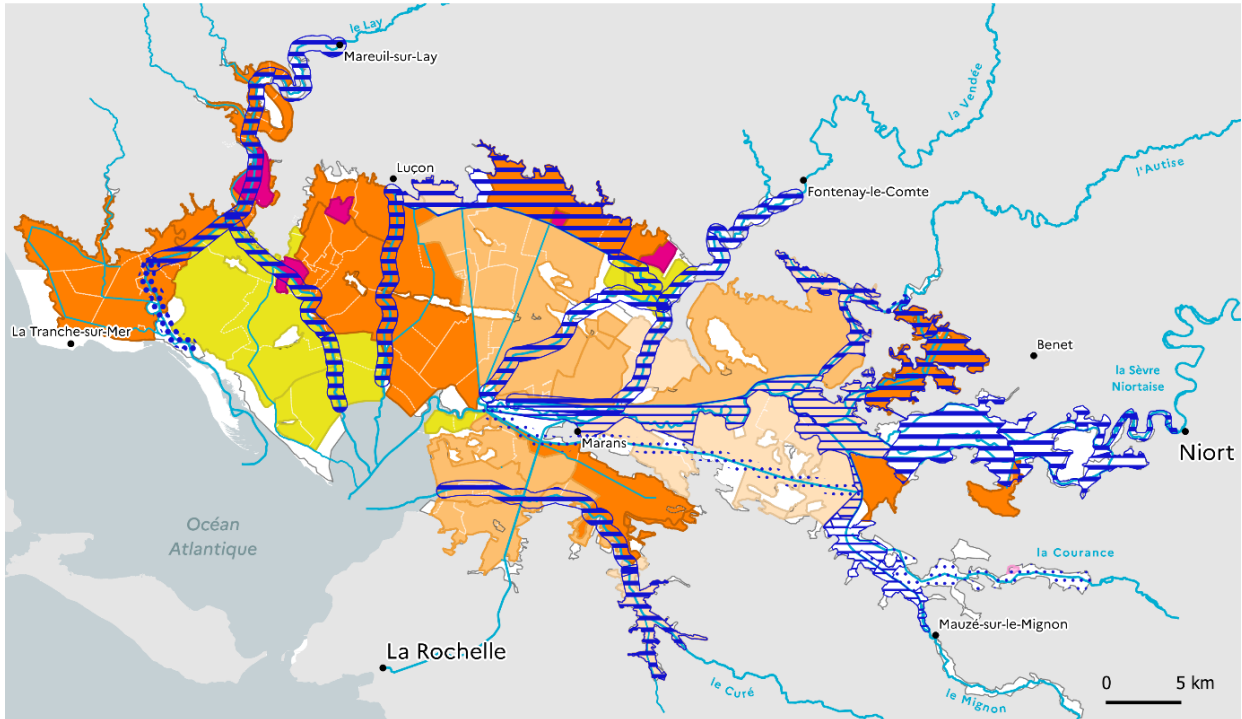
- La validation de l'arrêté interpréfectoral portant prescriptions complémentaires au règlement d'eau des ouvrages des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autises afin d'intégrer les fuseaux sur Bazoin, Carreau d'Or, Moulin neuf, Chaban, Sazay et la Grève.
- La poursuite des observations sur le terrain de la mise en œuvre de l'arrêté portant règlement d'eau sur l'axe Curé ainsi que la signature et la mise en place de la convention de gestion opérationnelle sur l'axe du Curé, en accompagnement de cet arrêté.
- Le lancement de la mise à jour du projet d'arrêté sur le bief du Braud (Lay).
- La poursuite des réflexions sur l'axe de la Banche, en intégrant les associations syndicales engagées dans des contrats de marais, avec si possible l'approbation d'un règlement d'eau sur cet axe au cours de l'année par les instances concernées.
- La poursuite de l'acquisition de connaissance sur la Courance et le lancement de discussions avec les acteurs locaux.

Concernant les **contrats de marais**, il s'agira de :

- Réunir différents groupes locaux sur le secteur nord de l'ASA de Saint-Michel-en-l'Herm afin d'ouvrir la réflexion aux règles de gestion de l'eau en lien avec la gestion du bief de la vanne des Portes sur le Chenal vieux.
- Finaliser les réflexions avec les AS engagées dans la démarche.
- Poursuivre les expérimentations là où cela s'avère nécessaire, au regard des bilans et conclusions des comités de suivi.
- Assurer le suivi des contrats actuellement validés ou en expérimentation.
- Finaliser la mise en place d'un protocole de gestion sur le communal du Bourdet et poursuivre l'acquisition de données dans le cadre de l'expérimentation.

Déploiement des règles de gestion des niveaux d'eau sur le Marais poitevin

État d'avancement au 1^{er} janvier 2026



■ Zones ayant vocation à se doter de règles de gestion d'ici la fin du Sdage

Règlements d'eau

- En application
- En attente
- En expérimentation
- En discussion

Contrats de marais

- En application
- En expérimentation
- En discussion

Protocoles de gestion de l'eau

- En application
- En expérimentation
- En discussion

Contexte géographique

- Communes principales du Marais poitevin
- Réseau hydraulique principal
- Zone humide du Marais poitevin
- Unités hydrauliques cohérentes

Sources : DREAL, IGN© - BD Topo® et BD Carthage®, FMA & IAAT, EPMP / Conception et réalisation : EPMP, janvier 2026

4. Gestion de l'espace et préservation des milieux



4.1. Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces

4.1.1. Des actions Natura 2000 lisibles et intégrées

| Contexte

L'EPMP est opérateur du site Natura 2000 Marais poitevin. Il veille à la bonne mise en œuvre du document d'objectifs et préside les comités de pilotage. Il s'appuie sur le Parc naturel régional du Marais poitevin pour en assurer l'animation.

Après plusieurs années consacrées à la réécriture du document d'objectifs, ce dernier a été approuvé par arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine le 10 novembre 2022, ouvrant ainsi une nouvelle page : celle de sa mise en œuvre.

| Principales actions conduites en 2025

L'année 2025 marque la troisième année de mise en œuvre du document d'objectifs et a visé à faire connaître ce document en appuyant la communication auprès des collectivités sur les évaluations d'incidences et les outils Natura 2000.


L'animation du site Natura 2000 du Marais poitevin s'est traduite par une activité soutenue d'accompagnement des acteurs du territoire, notamment à travers l'appui aux projets soumis à évaluation des incidences, avec plus d'une centaine de dossiers accompagnés sur des thématiques variées telles que l'urbanisme, les travaux hydrauliques, la gestion des espaces naturels ou les activités socio-économiques.

L'année a également été marquée par l'animation des outils contractuels Natura 2000, en particulier les chartes forestières et peupleraies, et par le suivi régulier des fiches actions du Docob en lien avec de nombreux partenaires.

Les suivis biologiques portés par l'Observatoire du patrimoine naturel ont été largement mobilisés, avec la mise en œuvre de plusieurs programmes portant sur les habitats, les espèces patrimoniales, la qualité de l'eau et les pressions exercées sur les milieux, contribuant à l'orientation des politiques publiques et des actions de gestion. Par ailleurs, des actions concrètes de gestion et de restauration ont été conduites en faveur du maintien des prairies humides, de la restauration hydraulique, de la préservation de la flore patrimoniale et de la fonctionnalité écologique de plusieurs sites, notamment dans le cadre des MAEC, de la stratégie nationale des aires protégées et d'opérations foncières. Enfin, des actions de sensibilisation et de diffusion des connaissances ont été menées tout au long de l'année à travers la production de supports pédagogiques et la valorisation des données naturalistes auprès du public et des acteurs du territoire.

Un comité de pilotage s'est tenu le 22 janvier 2026, il a permis de dresser le bilan annuel des actions menées. En matière de communication, une lettre Natura 2000 sur les actions de l'année 2025 a été élaborée et diffusée.

| Indicateur COP 2025

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-C	Nombre de nouveaux contrats Natura 2000	Nombre/an	4	4	

| Perspectives 2026

En 2026, l'animation du site Natura 2000 du Marais poitevin visera à renforcer l'accompagnement des acteurs du territoire et des porteurs de projets, notamment dans le cadre des évaluations d'incidences et de la mise en œuvre des mesures éviter-réduire-compenser (ERC). Une attention particulière sera portée au renforcement des liens entre le Docob et les autres outils de planification territoriale, tels que les contrats de territoire et les accords locaux.

L'année sera également marquée par la poursuite et le développement de partenariats, notamment à travers la participation au programme Interreg FarmBird et la mise en œuvre de nouveaux contrats Natura 2000 avec des collectivités et des acteurs associatifs. Des actions spécifiques de sensibilisation seront conduites, en particulier à destination des activités du littoral, en lien avec le Parc naturel marin.

Enfin, les enjeux liés à l'évolution de la biodiversité et au changement climatique feront l'objet d'une valorisation renforcée, notamment par la diffusion d'une synthèse grand public issue du programme Life Maraisilience.

4.1.2 – Un cadre commun pour les opérations liées aux milieux humides et aquatiques

| Contexte

Évolution des ex-contrats territoriaux, les accords de territoire proposés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre du 12^e programme constitue le nouvel outil partenarial pour accompagner les acteurs dans la préservation et la restauration des milieux aquatiques. À l'échelle de la zone humide Marais poitevin, les structures gemapiennes et l'IIBSN portent de tels contrats et accords sur leurs périmètres respectifs, afin de restaurer les fonctionnalités de la zone humide pour l'amélioration globale de l'état des masses d'eau.

Dans un souci de cohérence de l'intervention publique, mais également de disposer d'une vision globale des effets de ces opérations, un contrat territorial cadre, porté par l'EPMP, avait été mis en place dès 2015. Ce contrat, renouvelé en 2020, est arrivé à son terme en 2025, motivant la rédaction d'un nouvel accord de territoire couvrant la période 2026-2028. Il s'appuie sur une stratégie de territoire pour 6 ans et une feuille de route pour 3 ans, mises à jour et complétées.

Le dispositif global est conservé afin de maintenir une articulation optimale entre :

- L'accord de territoire cadre, porté par l'EPMP, afin de coordonner les contrats opérationnels, d'apporter de la cohérence, de veiller à la bonne articulation entre les

dispositifs, de développer des outils communs et de conduire des études ou actions transversales ;

- Les accords de territoire opérationnels, qui portent des travaux en faveur du rétablissement des fonctionnalités du marais ;
- Les contrats de marais, intégrés aux accords de territoire opérationnels, afin de définir les règles de gestion hydraulique et de niveaux d'eau sur des unités hydrauliques cohérentes.

| Principales actions conduites en 2025

3 grands chantiers se sont déroulés simultanément.

La finalisation du contrat territorial cadre : différents échanges ont eu lieu avec les partenaires opérateurs techniques, les partenaires financiers et les porteurs des contrats territoriaux opérationnels. Ces discussions ont permis d'accompagner la mise en place des actions prévues et d'identifier des améliorations pour les projets déjà en cours.

Les actions transversales du CT cadre ont été poursuivies, notamment les deux volets de l'OPN. Le projet de rédaction d'une brochure à l'attention des élus du territoire et du grand public sur le fonctionnement du Marais poitevin et l'organisation des acteurs permet de mobiliser la fiche-action n°12 du CT cadre relatif à la communication.

À cela s'ajoute l'accompagnement des structures partenaires dans la construction, le suivi et l'évaluation de leurs contrats et la poursuite du déploiement des outils communs dans le cadre de réunions d'échanges.

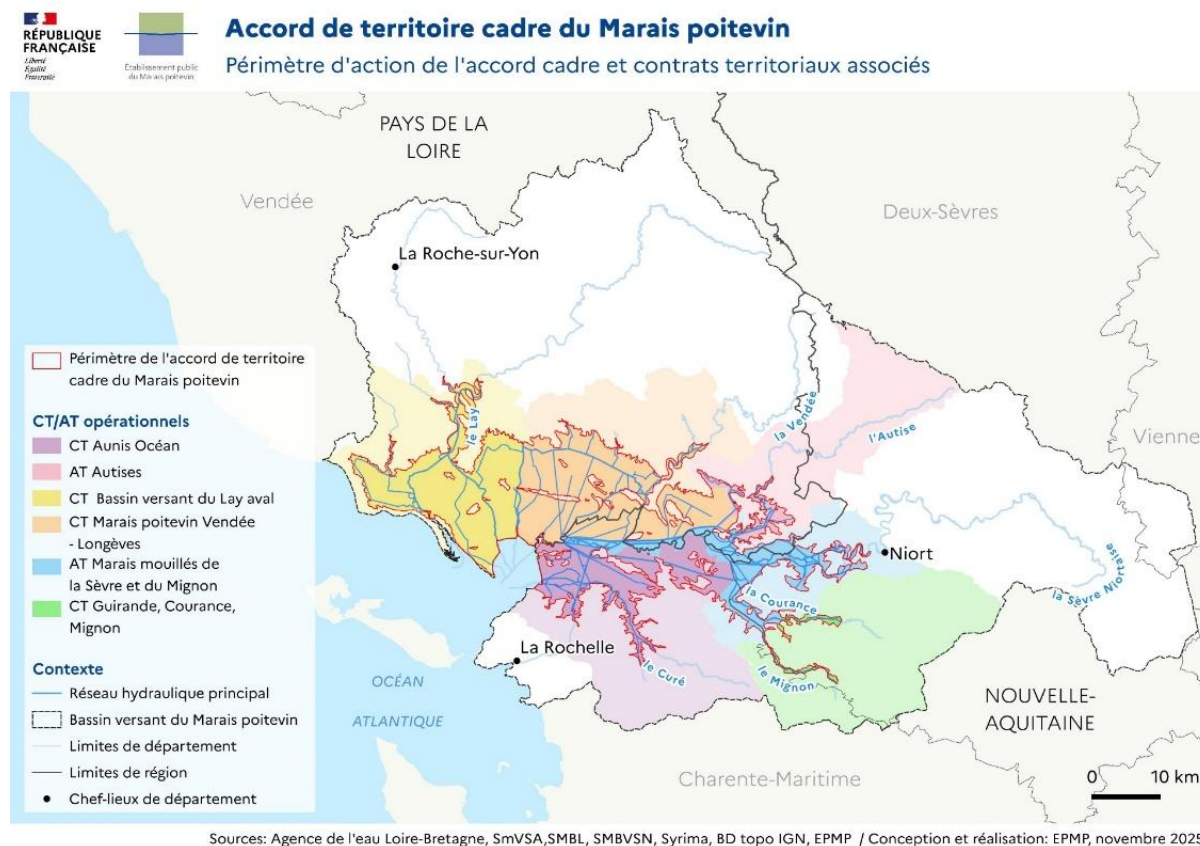
Le bilan évaluatif unique du CT cadre 2020-2025 et des 5 CT opérationnels : ce bilan, préalable nécessaire à la validation d'un nouvel accord de territoire, avait été préparé en 2024, avec la rédaction des pièces du marché. Celui-ci a été confié en janvier 2025 au bureau d'étude Serama.

L'étude s'est déroulée entre février et décembre, date où les derniers documents ont été rendus. L'EPMP a accompagné le Serama dans sa mission par l'organisation de son suivi régulier (réunions du comité de pilotage et du comité technique), la transmission des informations utiles et la présentation des résultats au sein des Cle des 3 Sage concernés.

Le bilan confirme que la stratégie adoptée pour la mise en œuvre du contrat territorial cadre 2023-2025 est globalement bien appropriée par les acteurs et répond aux enjeux du territoire. Quelques points d'attention sont toutefois identifiés comme : l'extension recommandée du périmètre aux vallées humides du Mignon et de la Courance ; l'usage de Sysma à repenser collectivement pour mieux répondre aux besoins des structures porteuses des CT opérationnels ; les modalités du suivi-évaluation annuel des linéaires de travaux ; un meilleur calibrage financier des opérations foncières ou encore le renforcement des actions de communication.

La rédaction d'un nouvel accord de territoire cadre 2026-2028 : celle-ci a été menée en parallèle du bilan en intégrant les recommandations formulées. Cette rédaction porte sur 3 volets : la stratégie territoriale actualisée pour la période 2026-2031 ainsi qu'un plan d'action ; la feuille de route pour les 3 premières années de mise en œuvre ; l'accord de territoire proprement dit. Construite autour de 5 principes et 4 grands objectifs opérationnels, la stratégie s'inscrit dans la continuité de la démarche mise en œuvre depuis 2020 tout en proposant des modalités nouvelles sur les points d'attention pointés par l'évaluation. Le

principe de conditionnalité financière des aides est maintenu, et pourra être renforcé à l'occasion du bilan à mi-parcours de la stratégie, en 2028, pour prendre en considération le respect des règles de gestion (au-delà de leur simple existence). Pour cela, il est prévu de développer et de tester d'ici-là un nouvel outil de suivi-évaluation des règles de gestion de niveau d'eau.



Le dossier d'accord de territoire cadre, dont la stratégie et le plan d'action ont été préalablement validés en CA de l'EPMP le 27 novembre puis en comité de pilotage le 8 décembre, a été transmis à la délégation Poitou-Limousin le 17 décembre, pour instruction.

| Perspectives 2026

Un ultime bilan du contrat territorial cadre sera fait au cours de la réunion annuel du comité de pilotage, permettant de faire un retour des actions menées en 2025 et ainsi de conclure le contrat.

En parallèle de l'instruction du nouvel accord de territoire cadre par l'agence de l'eau se lanceront les premiers travaux des actions se poursuivant ou d'opérations émergentes. Il s'agira en particulier :

- D'initier la refonte de la base de données de l'outil Sysma afin d'actualiser les travaux réalisés et visibles dans l'interface Web de consultation (Sysma EPMP). Pour garantir une collecte fiable et homogène des données de travaux auprès des opérateurs de CT, la création d'un outil intermédiaire entre leurs SIG et Sysma sera nécessaire. Cet outil devra être conçu en étroite coordination avec les opérateurs concernés.
- D'engager la construction progressive de l'observatoire des prairies

- De définir l'interface de l'observatoire de la qualité de l'eau et de procéder à l'installation d'une nouvelle station de mesure.
- De lancer la consultation dans le cadre d'un marché à bon de commande pour la prospection annuelle du réseau variable (linéaires de travaux des accords opérationnels), pour une mise en œuvre dès la campagne estivale 2026.
- D'approfondir la réflexion sur les indicateurs de suivi des contrats de marais.

4.2. Concevoir et mettre en œuvre des démarches agroenvironnementales

| Contexte

Depuis 2015, l'établissement public du Marais poitevin porte le projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) sur l'intégralité de la zone humide. Pour ce faire, l'établissement dépose auprès des autorités de gestion régionales deux PAEC, qui se traduisent sur le territoire par la mise en place de différentes mesures vertueuses de gestion sur les parcelles agricoles, en particulier sur les prairies.

Une nouvelle programmation couvre la période 2023-2027. Il s'agit de la 8^e sur le Marais poitevin, faisant des MAEC un outil historique mais toujours aussi central, tant sur le plan environnemental qu'économique. Il constitue le principal outil de mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 dans le domaine agricole. Anticipée dès 2022 par l'établissement, cette programmation est entrée en troisième année en 2025.

| Principales actions conduites en 2025


En 2025, la mise en œuvre du PAEC du Marais poitevin s'est traduite par une mobilisation importante en matière d'animation, d'accompagnement des exploitants et de déploiement des mesures agro-environnementales. L'animation territoriale a permis d'informer largement les agriculteurs et les collectivités, à travers l'envoi de courriers, l'organisation de réunions d'information, des permanences et de nombreux échanges individualisés, conduisant à la réalisation de diagnostics d'exploitation et à l'élaboration de plans de gestion. Cette dynamique a favorisé l'engagement de plus de 20 000 hectares au total, avec de nouvelles surfaces contractualisées en Pays de la Loire et en Nouvelle-Aquitaine, notamment sur les mesures de maintien des prairies humides et de préservation des espèces. Parallèlement, une importante campagne de formations a été menée sur l'ensemble du territoire, associant de nombreux partenaires techniques, afin de renforcer les compétences des exploitants sur la gestion agro-environnementale des prairies, la biodiversité et la santé animale. Enfin, l'année 2025 a permis de valoriser des exemples concrets de mesures engagées, illustrant l'adaptation des pratiques agricoles aux contraintes hydrauliques et climatiques du marais, tout en contribuant aux objectifs de préservation de la biodiversité et de maintien du caractère humide des milieux.

La réunion annuelle du comité de pilotage s'est tenue le 4 décembre 2025 et a permis de faire état et de débattre de ce bilan.

En fin d'année 2025, l'EPMP a répondu aux appels à projets en vue de préparer la mise en œuvre de la campagne 2026 des MAEC avec le dépôt de deux dossiers régionaux de projet agroenvironnementaux et climatiques.

Enfin, l'établissement a participé aux différentes CRAEC et réunions organisées par les Draaf des Pays de la Loire et de la Nouvelle-Aquitaine tout au long de l'année.

| Indicateur COP 2025

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-B	Surface contractualisée en MAEC	ha	21 035	20 243 96% (estimation)	

| Perspectives 2026

2026 sera la quatrième année d'engagement des exploitants dans le dispositif. L'objectif est de retrouver une surface engagée dans le dispositif équivalente à celle de 2022, voire 2019.

En parallèle, un chantier d'évaluation de la politique MAEC sur le territoire sera lancé. Il visera à développer une vision des futurs outils que les acteurs souhaiteraient voir mise en œuvre après 2027.

4.3. Optimiser l'occupation du sol dans le marais

| Contexte

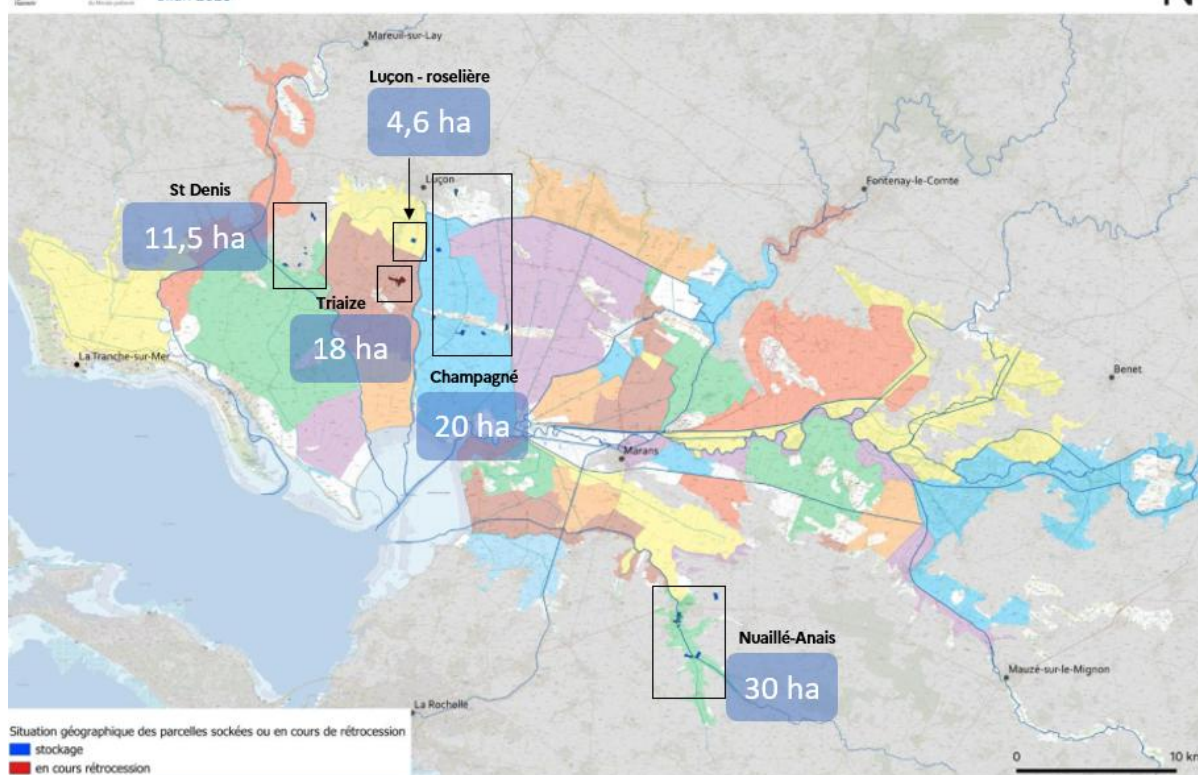
L'EPMP travaille sur le sujet foncier selon deux axes :

- Il mobilise l'outil foncier pour accompagner les évolutions en matière de gestion de l'eau, qui dépendent dans bien des cas de l'occupation du sol et des pratiques agricoles associées. L'établissement propose ainsi sur certains compartiments hydrauliques des actions de mobilité foncière.
- En parallèle, il porte la construction d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin qui a été validée par le conseil d'administration de l'EPMP réuni en mars 2021. À la demande des opérateurs fonciers, il a été souhaité de consacrer davantage de moyens à l'animation de cette stratégie.

| Principales actions conduites en 2025

Action foncière de l'EPMP

Concernant le premier axe, l'établissement déploie son action en s'appuyant sur l'expertise des Safer Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, qu'il peut solliciter via les conventions partenariales établies. Ces conventions sont renouvelées tous les 5 ans. En 2025, celle de Pays de la Loire a été renouvelée.



Sources: EPMP, IGN Scan 25 / Conception et réalisation: EPMP, janvier 2026

- Vallée du Curé – marais mouillés de Nuillé-Anais :

Depuis 2020, une stratégie foncière est portée par l'EPMP en partenariat avec la Safer Nouvelle-Aquitaine afin de soumettre des échanges parcellaires aux exploitants possédant des parcelles, notamment cultivées, dans le fond de cette vallée. Cette stratégie est adossée à la mise en œuvre du règlement d'eau signé sur l'axe du Curé et de l'arrêté de protection des biotopes et habitats naturels des marais mouillés de Nuillé-Anais. Cette action contribue notamment à répondre à l'axe gestion des niveaux d'eau favorable au fonctionnement de la zone humide de la stratégie foncière du Marais poitevin.

La Safer Nouvelle-Aquitaine est ainsi actuellement propriétaire pour le compte de l'EPMP de 30 ha environ. La dynamique de reconversion des cultures situées en fond de vallée se poursuit. En 2025, sur le casier hydraulique de Nuillé-amont, la Safer a été mandatée par l'EPMP pour parvenir à trouver un accord avec l'exploitant des parcelles de Plain Point. Un protocole d'accord devrait être rédigé en 2026.

- Triaize :

Suite à l'échange parcellaire réalisé sur les cultures en points bas dans le casier hydraulique du Bourdeau en 2017, la Safer Pays de la Loire est propriétaire pour le compte de l'EPMP d'une surface de l'ordre de 18 ha gérés en convention d'occupation temporaire. Après remise en prairie et plus de cinq années de stockage, l'EPMP a engagé, en 2024, une procédure de rétrocession de ces parcelles stockées. En 2025, un projet d'obligation réelle environnementale (ORE) avec notice de gestion a été rédigée avec l'appui du PNR (en tant que co-contractant) et du CEN Pays de la Loire. La Safer a ensuite procédé à l'appel à candidature. Le comité technique Safer s'est positionné en faveur de l'exploitant qui occupait temporairement ces parcelles. La signature de l'acte de vente a eu lieu en janvier 2026.

- Luçon :

La Safer Pays de la Loire est propriétaire pour le compte de l'EPMP de 4,6 ha sur la commune de Luçon qui portent une roselière en plein, habitat devenu rare sur le Marais poitevin (et fléché par la stratégie foncière du Marais poitevin). Les travaux prévus avec le PNR ont été réalisés en 2025. Un projet de bail à clauses environnementales a été finalisé et devrait être signé avec l'exploitant en place début 2026.

- Champagné-les-marais :

Sur le secteur de Champagné - Luçon, la Safer Pays de La Loire est propriétaire pour le compte de l'EPMP de 20 ha environ. Une partie de ces parcelles a intégré l'échange parcellaire de la Nonnerie afin de reconvertir des cultures en prairies au sein d'un îlot propriété du conseil départemental de la Vendée, en lien avec le contrat de marais. Ce secteur n'a pas montré d'avancée significative en 2025. Un point d'étape avec les partenaires et la Safer a néanmoins été organisé par l'EPMP à l'automne 2025 afin de définir les suites à donner. De nouveaux temps échanges sont ainsi à prévoir courant 2026.

- Saint-Denis-du-Payré :

La Safer Pays de la Loire est devenue propriétaire pour le compte de l'EPMP de 11,5 ha sur les communes de Saint-Denis-du-Payré et Chasnais. Cette réserve foncière a pour objectif de faciliter les échanges parcellaires prévus afin d'aider à la création d'une zone de protection périphérique de la RNN, projet devant répondre aux enjeux de conservation des systèmes prairiaux, d'amélioration du lien fonctionnel entre la RNN et sa périphérie (notamment sur le plan hydraulique) et de quiétude du site. De premiers échanges parcellaires devraient être étudiés courant 2026.

Animation de la stratégie foncière du Marais poitevin

La gouvernance s'organise autour d'un comité de pilotage réuni annuellement. Celui-ci s'est réuni le 27 mai 2025 afin de faire le bilan des acquisitions menées, en particulier en 2024, et examiner les actions réalisées au regard de la stratégie.


Les principales marges de manœuvre évoquées avec les acteurs pour améliorer la coordination sont les suivantes :

- poursuivre la sensibilisation à cette stratégie auprès des différentes instances, notamment vis-à-vis des élus (et possiblement par l'intermédiaire du PNR) ;
- améliorer les modalités de remontée de l'information auprès de l'EPMP pour pouvoir établir le bilan annuel (tous partenaires, pas uniquement ceux inscrits historiquement au CT cadre) ;
- améliorer et revoir l'utilisation du portail EPMP d'information déployé sur l'interface Safer ;
- améliorer le partage de l'information en informant systématiquement l'EPMP lors des opportunités et transactions, ceci également dans le but de pouvoir restituer un bilan objectif aux réunions annuelles de Copil.

D'autre part, l'EPMP participe autant que possible aux retours d'expérience sur l'utilisation de l'outil foncier et sur le développement de stratégie foncière, dans l'objectif d'améliorer son

action (BF Carte 17 en septembre, congrès des CEN en novembre, enquête FMA en décembre). Cela est aussi l'occasion de présenter cette stratégie foncière et l'action propre de l'EPMP.

| Indicateur COP 2025

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-A	Surface annuelle ayant fait l'objet de mesures foncières abouties (échanges de parcelles après stockage foncier par l'EPMP)	ha	-	0 ha	

| Perspectives 2026

Il s'agira de poursuivre les actions engagées sur les différents secteurs, tant sur le plan du foncier que sur l'accompagnement des exploitants dans la reconversion de leurs parcelles :

- Nuaillé-Anais : l'EPMP proposera à la Safer Nouvelle-Aquitaine une nouvelle lettre de mission afin de poursuivre les échanges parcellaires sur l'UHC Nuaillé-amont. Sur l'UHC Nuaillé-aval, il s'agira de définir le fuseau de gestion avant d'engager la rétrocession des parcelles acquises.
- Roselière de Luçon : l'EPMP prévoit d'engager la rétrocession de ces parcelles vers un organisme à visée conservatoire.
- Champagné-les-marais : organisation de nouveaux temps d'échange avec les partenaires et la Safer pour amorcer les échanges envisagés et de rétrocession.
- Saint-Denis-du-Payré : il est prévu avec la Safer d'entamer les discussions afin de procéder aux échanges parcellaires aux côtés des partenaires impliqués.

L'EPMP poursuivra également l'animation de la stratégie foncière du Marais poitevin avec ses partenaires opérateurs fonciers.

5. Médiation et conciliation



5.1. Faire émerger des accords partagés et solides

Le conseil d'administration de l'établissement s'est réuni trois fois en 2025, successivement le 11 mars à Luçon, le 2 juillet à Saint-Michel-en-l'Herm et le 27 novembre à Mareuil-sur-Lay-Dissais, dans des salles toujours aimablement mises à disposition de l'établissement par les collectivités. À ces trois séances s'ajoutent une consultation écrite des membres du conseil d'administration sur le projet de plan annuel de répartition (Par) 2025-2026, préalablement présenté pour information du conseil lors de sa session du 11 mars.

Le conseil du 27 novembre s'est tenu sous la présidence du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, tandis que les deux précédents ont été présidés successivement par la préfète et le préfet des Deux-Sèvres, bénéficiaires d'un arrêté préfectoral de suppléance.

Durant les séances présentielle, 23 délibérations ont été soumises au vote du CA et ont toutes recueilli un avis favorable à la majorité des membres présents ou représentés. Cela témoigne une nouvelle fois de la bonne préparation des dossiers en amont des conseils d'administration, et de l'attention portée à un large partage de l'information auprès de tous les acteurs concernés.

Le compte financier a été présenté et validé dans les délais, de même que le rapport d'activité de l'année 2024 (séance du 11 mars 2025). Comme pour l'année précédente, 2 budgets rectificatifs ont été préparés et présentés en 2025, ainsi que 3 programmations d'interventions sur fonds propres, pour un total de 10 dossiers et un montant d'accompagnement financier de l'EPMP d'un peu plus de 73 000 € (en baisse de 33% par rapport à 2024).

La commission consultative pour la répartition des prélèvements d'irrigation s'est réunie en visioconférence le 19 mars 2025 sous la présidence du Sgar Nouvelle-Aquitaine, pour examiner le projet de Par 2025-2026. Dans le contexte du contentieux juridique qui a conduit le 9 juillet 2024 le tribunal administratif de Poitiers à annuler l'AUP n°2 et à réduire notablement les volumes autorisables de prélèvement sur plusieurs unités de gestion, tant en période de basses eaux que de hautes eaux, ce projet de Par a été fortement contesté par les représentants de la profession agricole et des irrigants. De fait, il a recueilli 8 voix pour et 9 voix contre.

Plus réunie depuis octobre 2022, la commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau s'est réunie le 5 juin 2025 à Luçon sous la présidence du Sgar de Nouvelle-Aquitaine. Elle a permis de faire un retour à la trentaine de participants présents des dernières avancées en matière de règles de gestion de l'eau sur le territoire, de débattre des modalités d'évaluation de leur mise en œuvre et de présenter les évolutions récentes du Siemp.


Pour mémoire, l'élaboration des règles de gestion de l'eau donne toujours lieu sur le terrain à un foisonnement de réunions, d'échanges, de visites, d'études préalables et de diagnostics, permettant des échanges approfondis et des débats entre les acteurs de la gestion des niveaux d'eau dans les marais. En complément, les réunions périodiques des 4 groupes de travail géographiques (GTG) du Marais poitevin permettent de partager les actions réalisées et d'en faire un bilan.

Par ses instances, régulièrement renouvelées, l'établissement maintient le rôle qui lui est confié, en organisant la concertation, en proposant des pistes d'amélioration, en faisant évoluer ses stratégies pour les adapter à l'évolution du contexte. Et, malgré son effectif limité,

l'établissement parvient à être représenté dans toutes les réunions et instances où il est convié, afin de favoriser la cohérence dans les interventions des divers acteurs et le partage de l'information.

Enfin, parmi toutes les réunions institutionnelles et techniques auxquelles l'établissement est invité à participer, il convient de signaler en 2025 le chantier piloté par la Dreal Nouvelle-Aquitaine de révision de la disposition 7C4 du Sdage Loire Bretagne relative au Marais poitevin, dans la perspective de son inscription dans le futur schéma directeur pour la période 2028-2033. Pas moins de 6 séances, sans compter les consultations des 3 Cle de Sage concernés et du CA de l'EPMP, ont été nécessaires pour mettre à jour, préciser et simplifier la version actuellement en vigueur.

| Indicateur COP 2025

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P4-A	Nombre de réunions des instances de gouvernance et de pilotage par an	Nombre	5	6	

5.2. Renforcer le partenariat avec le Parc naturel régional

| Contexte

Les différentes actions menées par l'EPMP sont autant d'occasions d'interagir avec les acteurs du marais. Il peut s'agir de chantiers institutionnels, fixés par le décret de création de l'établissement ou inscrites dans le Sdage, de missions confiées par l'État ou les collectivités territoriales, de travaux de coordination des services de l'État, ou encore d'actions dont l'établissement se saisit au regard de ses missions. Quel que soit le cas de figure, l'EPMP travaille avec tous les acteurs du marais concernés, dans le respect de leurs prérogatives.

Dans ce paysage, le Parc naturel régional du Marais poitevin constitue un partenaire privilégié, avec lequel des relations étroites ont été nouées depuis de nombreuses années. Pour mémoire, le président du PNR est membre à part entière du conseil d'administration de l'EPMP depuis juin 2024. L'EPMP et le PNR sont étroitement liés dans la mise en œuvre du Docob Natura 2000, le déploiement des MAEC sur la zone humide, et le rayonnement de l'observatoire du patrimoine naturel.

| Principales actions conduites en 2025

Le partenariat étroit entre l'EPMP et le Parc naturel régional du Marais poitevin ne s'est pas démenti en 2025. Il a conduit à des échanges très réguliers (plus d'une douzaine) afin de coordonner au mieux les interventions respectives des deux structures sur la zone humide.

On notera en particulier les faits marquants suivants :

- La convention cadre qui établit les modalités de partenariat entre l'EPMP et le PNR pour la gestion et la protection du territoire du Marais poitevin a été renouvelée pour

la période 2026-2028, après validation du conseil d'administration de l'EPMP le 27 novembre 2025. Cette convention porte sur l'animation des dispositifs Natura 2000 et PAEC, ainsi que le suivi de l'observatoire du patrimoine naturel. Elle précise les engagements des parties prenantes, les compétences attendues et les attendus en matière de rendu.

- L'EPMP maintient sa contribution technique et financière (20 k€) à la mise en l'observatoire du patrimoine naturel en tant qu'outil central de connaissance et de suivi de l'évolution de la biodiversité du Marais poitevin. L'établissement a participé à la journée OPN organisée par le parc le 2 décembre.
- L'animation du document d'objectifs Natura 2000 confiée par convention au PNR a fait l'objet d'un financement de la part de l'EPMP de 120 k€ en 2025, en hausse de 20% par rapport à 2024 ; cette contribution intègre 4 735 € pour les actions de communication (lettre annuelle et plaquette).
- De même, le renouvellement du projet agroenvironnemental et climatique du Marais poitevin, et son accompagnement sur le terrain partiellement confié au PNR, ont fait l'objet d'un soutien financier de l'EPMP de 35 551 € au profit du Parc en 2025.
- La participation à l'AG du PNR le 11 juin à Luçon
- La participation de l'EPMP à la journée annuelle de découverte du Marais poitevin pour les élus du Parc organisée cette année le 27 septembre.
- L'EPMP est également intervenu, à la demande du PNR, lors de plusieurs réunions pour présenter ses missions en matière de règles de gestion de l'eau (mission IGEDD sur le maintien des prairies du 6 mars ; journée Inter-Ceser Atlantique du 20 juin ; visite des acteurs des marais de la Brière le 26 août ; mission IGEDD sur le renouvellement du label Grand site de France le 25 novembre).
- L'EPMP a contribué aux travaux du comité scientifique et prospectif du PNR lors de 2 séances, le 9 avril et le 19 septembre).

6. Pilotage de l'établissement



6.1. Développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire opérationnels et efficaces

Les dispositifs de contrôle interne comptable continuent d'évoluer en fonction des travaux de l'agence comptable et des possibilités de l'EPMP.

6.2. Optimiser la programmation financière

6.2.1 Suivi et pilotage budgétaire

| Contexte

Pour la partie budgétaire et les ressources humaines, plusieurs outils internes permettent d'effectuer des contrôles au fil de l'eau. Sans pour autant être formalisés, ils n'en sont pas moins efficaces.

La construction des budgets, initiaux et rectificatifs, donne lieu à un dialogue de gestion entre la gestionnaire et les chargés de mission de l'établissement. Les masses financières sont arbitrées par le directeur, en fonction des priorités stratégiques fixées par la tutelle et les administrateurs.

Pour la partie comptable, le contrôle interne s'améliore d'année en année avec une mise en qualité progressive de tous les processus gérés et encadrés par l'agence comptable. L'EPMP y participe et bénéficie de ces évolutions.

| Principales actions conduites en 2025

L'année 2025 a été marquée par la mise en place, au 1^{er} janvier, du nouveau logiciel RenoiRH. Ces travaux ont été menés avec l'OFB et l'agence comptable dans le cadre de la convention de rattachement qui lie les structures. Ils ont conduit à de nombreuses adaptations notamment quant au calendrier de paie, à la transmission des informations et la mise en paiement des salaires et des charges.

| Perspectives 2026

Sur le plan des ressources humaines, dans la continuité de 2025, l'année 2026 va permettre de renforcer la mise en place du nouveau fonctionnement du logiciel de paie et de résoudre certaines difficultés rencontrées lors de la mise en place (récupération de données fiabilisées, transmission des informations simplifiées, etc.).

Les élections professionnelles sont prévues fin 2026, elles seront mises en place avec l'appui technique du ministère et de l'OFB.

Concernant la partie comptable, le logiciel Elap est régulièrement mis à jour pour s'adapter aux nouveautés réglementaires. La facturation électronique sera mise en place au cours de l'année.

6.2.2 Financement des interventions sur fonds propres

L'EPMP poursuit son accompagnement des syndicats de marais et des acteurs associatifs dans la mise en place des contrats de marais par des opérations financées sur budget d'intervention. Les engagements 2025 sont en diminution par rapport à l'année précédente pour un nombre stable de dossiers, en incluant la participation de l'EPMP au financement de l'observatoire du patrimoine naturel.

Synthèse des interventions sur fonds propres par an :

Année	Nombre de dossiers	AE (y.c. retraits d'engagement après solde)
2019	4	25 036,32 €
2020	7	56 067,89 €
2021	8	86 320,78 €
2022	9	86 185,79 €
2023	9	180 446,00 €
2024	9	109 212,17 €
2025	10	73 050,76 €
Total	56	614 784,21 €

6.2.4 Évolution des restes à payer

| Contexte

L'année 2025 voit se terminer de nombreux chantiers importants débutés en 2023.

| Situation en 2025

Les restes à payer continuent de diminuer en 2025 avec le solde de plusieurs engagements pluriannuels. Bien que de nouveaux engagements soient contractés en 2025, ceux-ci s'exécuteront de manière échelonnée jusqu'en 2027 avec un impact maîtrisé sur la trésorerie.

Évolution des restes à payer sur les trois dernières années :

Restes à payer	Echéancier prévisionnel				
	2023	2024	2025	2026	2027 et +
Fonds propres EPMP	1 002 732,94	910 052,84	823 667,74	726 616,51	97 051,23
Fonds propres OUGC	89 544,47	68 644,00	146 697,15	0,00	0,00
Total	1 092 277,41	978 696,84	970 364,89	726 616,51	97 051,23
Recettes fléchées (AELB)	244 623,00	89 769,89	175 105,79	151 482,10	18 125,00








Plusieurs chantiers sont en cours en 2025, notamment :


- Le marché de suivi de la biodiversité 2023-2026 ;
- Le nouveau marché du Siemp 2024-2027, engagé fin 2023 ;
- La mise en œuvre du protocole Sèvre Niortaise Mignon 2023-2025 ;
- Le suivi des sources de bordure 2023-2025 ;

- La convention CNRS 2024 -2025 ;
- L'évaluation du contrat territorial cadre et des contrats territoriaux opérationnels du Marais poitevin ;
- Le marché relatif à la pose, fourniture et maintenance de matériel de suivi des niveaux d'eau.

L'établissement maintient sa soutenabilité budgétaire, tout en honorant ses obligations, par une programmation équilibrée entre restes à payer et nouveaux chantiers.

| Indicateurs COP 2025

N°	Intitulé	Unité	Enveloppe	Cible	Résultat	Atteint
P5-A	Rapport annuel prévisions budgétaires/exécution budgétaire (en AE et en CP, pour chacune des 4 masses)	%	P	AE = 98% CP = 98%	AE = 97% CP = 97%	
			F	AE = 98% CP = 98%	AE = 88% CP = 80%	 
			Int	AE = 88% CP = 80%	AE = 98% CP = 49%	 
			Inv	AE = 95% CP = 90%	AE = 35% CP = 44%	 

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P5-B	Taux de couverture des restes à payer par le niveau de trésorerie en fins d'année, sur fonds propres	%	93%	156%	
P5-C	Taux de risques non maîtrisés CIB	%	/	Sans objet	

| Perspectives 2026

Plusieurs nouveaux chantiers sont prévus en 2026, en particulier : le marché d'élaboration de l'AUP3, le marché AMO pour la gestion des données OUGC télétransmises, l'observatoire des prairies, le renouvellement de plusieurs conventions (suivi des sources de bordure, maintenance de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité, etc.).

Le budget 2026 a été construit de façon à maintenir la soutenabilité budgétaire de l'établissement. Des arbitrages ont dû être faits afin de programmer les opérations prioritaires dans le budget 2026, tout en gardant une grande vigilance sur le niveau de trésorerie de l'établissement qui est décroissant sur ces dernières années.

7. Gouvernance



7.1. Accompagner la réflexion sur la structuration de l'action publique en matière d'eau et de biodiversité localement

L'EPMP a poursuivi sa contribution à la mise en œuvre du protocole Sèvre Niortaise Mignon (SNM) du 18 décembre 2018, aux côtés des services de l'État, de la Chambre d'agriculture et de la Coopérative de l'eau des Deux-Sèvres. Celle-ci s'est notamment traduite par une importante refonte du site de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité (ces évolutions sont décrites en détail au chapitre 2.2.5 du présent rapport). L'EPMP a par ailleurs contribué, aux côtés de la chambre d'agriculture, à la rédaction du rapport annuel 2024 de l'observatoire. Ces éléments ont fait l'objet d'une présentation conjointe lors de la commission d'évaluation et de surveillance qui s'est réunie le 4 décembre 2025 sous la présidence du préfet des Deux-Sèvres. Cette opération a de nouveau mobilisé plusieurs agents de l'établissement, et plus particulièrement sa chargée de mission en géomatique.

En complément, l'établissement copréside avec la DDT des Deux-Sèvres le comité local de gestion du remplissage des retenues de substitution du protocole SNM à savoir : SEV17 à Mauzé-sur-le-Mignon, SEV2 à Priaires, SEV5 à Épannes (pour mémoire, le fonctionnement SEV15 à Sainte-Soline reste suspendu, en attente de sa régularisation, suite à la décision du 18 décembre 2024 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux). Ces réunions, organisées sur un rythme bihebdomadaire, donnent lieu à un compte rendu systématique rédigé par l'EPMP.

Comme détaillé au chapitre 3.1., L'EPMP a continué en 2025 de suivre très activement les 3 études HMUC portées par les Cle des Sage Sèvre niortaise Marais poitevin, Vendée et Bassin du Lay. Les résultats de ces études, qui détermineront les nouvelles bases de volumes prélevables, à prendre en compte dans le dossier d'autorisation unique de prélèvement (AUP n°3). Quel que soit le stade d'avancement de ces 3 études, elles devront toutes être complétées en 2026 par une analyse des impacts socio-économiques telle que prévue par la loi Duplomb promulguée le 12 août 2025.

De même, l'établissement est systématiquement impliqué dans toutes les instances et ateliers organisés dans le cadre des démarches de PTGE engagées sur les secteurs des Autizes et du Curé, et de la procédure de révision du PTGE de la Sèvre Niortaise amont et du Mignon.

L'EPMP a renouvelé en 2025 sa contribution technique et financière à l'Observatoire du patrimoine naturel. Cet outil est fondamental pour enrichir la connaissance de la biodiversité du marais et en suivre l'évolution. Il constitue notamment la base de référence de l'EPMP et de ses partenaires pour qualifier les enjeux environnementaux dans tous les travaux d'élaboration/ajustement des règles de gestion de l'eau.

À l'invitation du PNR, l'EPMP a été associé à la mission du CGEDD chargée d'instruire le dossier de renouvellement du label « Grand site de France » du Marais poitevin.

Enfin, l'EPMP a été sollicité pour intervenir dans le cadre du colloque sur la gouvernance du Marais poitevin, organisé par la Confédération pour la défense du Marais poitevin (CDMP) le 17 octobre 2025 à Benet.

7.2. Contribuer aux évolutions de la gouvernance dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin





La réflexion sur l'avenir de l'EPMP et la reprise de tout ou partie de ses attributions à l'échelle du Marais poitevin par un établissement public territorial de bassin (EPTB) a été relancée en 2025, en particulier par la mission d'appui de l'IGEDD qui s'est déroulée au 2^e trimestre de l'année (Cf. chapitre 1.3.). Les deux inspecteurs missionnés ont conduit à cette occasion de nombreux entretiens avec les services de l'État, les représentants des collectivités et divers acteurs publics et privés, gestionnaires et usagers du Marais poitevin. La mission a étudié plusieurs options pour la gouvernance de l'eau et de la biodiversité qu'elle a présentées aux parties prenantes lors du conseil d'administration du 2 juillet 2025, puis détaillées dans un rapport remis en août 2025 au préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin. Avant de rendre ses conclusions à la ministre de la transition écologique, par courrier du 30 décembre 2025, le préfet coordonnateur a sollicité l'avis des préfets de département, du directeur de la DRFIP de la Nouvelle-Aquitaine et du directeur de l'EPMP et a recueilli une dernière fois le point de vue des administrateurs de l'EPMP lors du 27 novembre 2025.

Enfin, comme déjà évoqué en détail au chapitre 3.1., l'établissement s'est de nouveau mobilisé en 2025 pour participer activement à toutes les démarches de PTGE (Autises, Curé et Sèvre Niortaise Mignon) mises en œuvre sur son périmètre d'intervention. ■

8. Annexes



Annexe 1 : signification des indicateurs du COP

-  Objectif totalement atteint ou dépassé
-  Objectif cible globalement atteint
-  Objectif cible partiellement atteint
-  Objectif cible non atteint

Annexe 2 : les conventions en vigueur en 2025

Convention d'application 2024 - 2025 – accompagnement scientifique – CNRS

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles le CNRS et ses établissements accompagnent scientifiquement l'EPMP dans la mise en œuvre de l'étude portant sur les liens entre la biodiversité et la gestion de l'eau dans le Marais poitevin et de l'exploitation des données associées pour la période allant du 1er janvier 2024 au 1er juin 2026.

Financement EPMP : 68 000 € TTC

Convention d'animation N2000 – Année 2025

Cette convention établie entre l'EPMP et le PNR du Marais poitevin porte sur les relations entre l'EPMP, opérateur du site Natura 2000, et le PNR qui en assure l'animation. Elle détermine les missions portées par le Parc ainsi que les outils de communication à déployer.

Financement EPMP : 104 000 TTC

Convention portant sur l'animation des MAEC du Marais poitevin et la réalisation des diagnostics d'exploitation - Région Nouvelle-Aquitaine - Campagne 2025

Cette convention établie entre l'EPMP, le PNR du Marais poitevin et la Chambre d'agriculture 17-79 porte sur les relations entre l'EPMP, opérateur local et ses partenaires qui en assurent l'animation.

Conventions partenariales 2023-2025 pour le suivi des sources de bordure du Marais poitevin entre l'EPMP et la LPO Vendée, la LPO Poitou-Charentes et la Coordination pour la défense du Marais poitevin.

Ces trois conventions encadrent le suivi des sources de bordure avec trois partenaires ayant chacun en charge des bassins versants spécifiques. Les structures partenaires assurent ainsi le relevé d'observations et de mesures sur ces sources.

Financement EPMP : 60 210 € TTC sur les 3 ans

Convention 2023-2025 d'assistance technique pour la maintenance évolutive de l'outil de suivi des pratiques agricoles et du schéma directeur de la biodiversité du CTGQ Sèvre Niortaise – Mignon.

Cette convention encadre le développement de l'outil observatoire des pratiques agricoles, prévu dans le cadre du protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre niortaise – Mignon. Ce partenariat correspond au financement par l'EPMP des missions dévolues à un agent de la chambre d'agriculture 17-79, chargé de l'observatoire et du schéma directeur.

Financement EPMP : 135 000 € TTC sur 3 ans

Annexe 3 : les marchés en 2025

- **Marché AC 25-02 : Pose, fourniture et maintenance de matériel de mesure des niveaux d'eau**

Le marché pour la pose, la fourniture et la maintenance de matériel de mesure des niveaux d'eau est signé fin 2025. Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour 4 ans. Pour cette année, cinq lots ont été engagés et un lot, déclaré infructueux, doit être relancé en 2026.

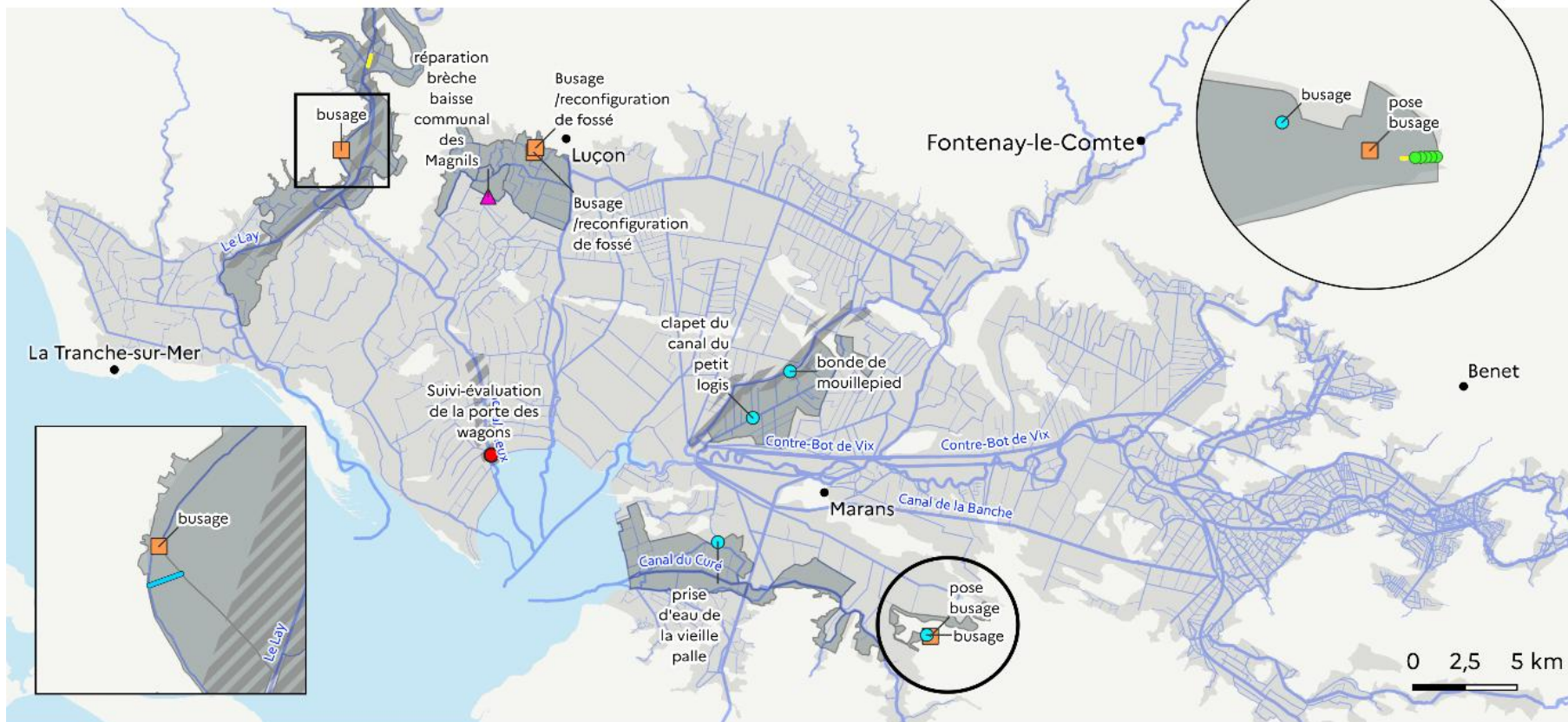
Montant : 64 609,45 € TTC

Annexe 4 : les crédits d'intervention sur fonds propres

Référence	Date du CA	Libellé des opérations	Bénéficiaire	Taux	Montant EPMP engagé (€)
2025-01	11 mars 2025	Contrat de marais de Cravans, Lavinaud, la Brie, la Pénissière	ASA des marais de Cravans - Lavinaud	30%	5 292,00
2025-02	11 mars 2025	Contrat de marais des marais de Mouilleped, des marais du Gros Aubier, du Devant et des Taures et des marais de la Pironnerie	ASA du marais de Mouilleped, Gros Aubier, du Devant et des Taures	80%	7 075,20
2025-03	11 mars 2025	Observatoire du Patrimoine Naturel	PNR	27%	20 000,00
2025-04	2 juillet 2025	Contrat de Marais - Suiré, Sourdon, Luché - Travaux de reconnexion	ASCO des marais de Suiré, Sourdon, Luché	80%	1 324,32
2025-05	2 juillet 2025	Contrat de marais de Luçon - Travaux de confortement d'une baisse	Commune Magnils-Reigners	80%	4 399,20
2025-06	27 novembre 2025	Contrat de Marais Luçon - la Corsière	ASA des marais de Luçon	50%	2 387,46
2025-07	27 novembre 2025	Évaluation de l'efficacité des vannettes de la porte des Wagons, ouvrage à la mer du Chenal Vieux, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement d'eau.	OFB	100%	14 000,00
2025-08	27 novembre 2025	Contrat de marais des Grands marais de la Claye – complément de l'entretien du fossé de la Coura dans le prolongement des travaux de restauration de la frayère	ASA des Grands marais de la Claye	80%	4 314,56
2025-09	27 novembre 2025	Contrat de marais des Grands marais de la Claye – restauration du fossé communal et reconnexion hydraulique	Commune de Curzon	80%	6 237,22
2025-10	27 novembre 2025	Subvention communication PNR	PNR		11 000,00

Bilan des interventions sur fonds propres de l'EPMP

Localisation et typologie des travaux financés en 2025



Typologie des travaux

- Ouvrage hydraulique (4)
- Continuité écologique (4)
- △ Lit majeur (1)
- Restauration et entretien des voies d'eau (1 km)

Sous-typologie des travaux

- Restauration/adaptation d'ouvrage hydraulique (4)
- Remplacement d'un franchissement (4)
- ▲ Réhabilitation et restauration du milieu (1)
- Entretien de voies d'eau - curage (1)
- Restauration de voies d'eau - curage (2)
- Élagage/entretien sur ripisylve (1)

Contexte

- Communes principales
- Réseau hydraulique
- Zone humide du Marais poitevin
- ▨ Réglements d'eau concernés (3)
- Contrats de marais concernés (7)

Établissement public du Marais poitevin

1 rue Richelieu

85400 Luçon

Tel : 02 51 56 56 20

contact@epmp-marais-poitevin.fr

Pour suivre l'actualité de l'EPMP



www.epmp-marais-poitevin.fr

siemp.epmp-marais-poitevin.fr

<https://www.linkedin.com/company/etablissement-public-du-marais-poitevin>